COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2021, en bref

Le Conseil Communautaire s'est réuni Salle ARMSTRONG – ESPACE – Place St Exupéry à THIERS, le 28 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur Tony BERNARD.

ORDRE DU JOUR	CONTENU DES DOSSIERS	VOTE
VIE INSTITUTIONNELLE	**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020** Le Conseil Communautaire : • **Approuve** le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.	**UNANIMITÉ**
FINANCES	**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE** (délibération n° 20210128-01) Conformément à la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, et en vertu des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36, il est prévu la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les Communes et plus généralement dans les collectivités de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif. Cette disposition a par ailleurs été renforcée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui apporte certaines précisions quant à la teneur du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) à soumettre à l'assemblée délibérante, de manière à améliorer la transparence financière et la démocratie locale. Sur la base de ce « Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 » de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, tel que transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, il doit être pris acte de la tenue de ce débat par la présente délibération. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Prend acte** du débat d'orientation budgétaire 2021.	**UNANIMITÉ**
FINANCES	**SERVICE COMMUN « ÉDUCATION » : AMORTISSEMENT DES BIENS D'ÉQUIPEMENTS ET REFACTURATION AUX BÉNÉFICIAIRES** (délibération n° 20210128-02) Il est rappelé à l'Assemblée la création d'un service commun à compter du 1er janvier 2020 dans le domaine de l'éducation et du périscolaire. la convention d'adhésion au service commun prévoit notamment en son article 5 la facturation des prestations liées à des dépenses d'équipement dans les termes suivants : elles correspondent aux « dépenses d'investissement dédiées au service commun … dont l'amortissement comptable sera répercuté dans le coût du service commun ». Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Approuve** l'établissement d'une durée d'amortissement unique de 5 ans pour l'ensemble des biens d'équipement acquis dans le cadre de la mise en œuvre du service commun « éducation ».	**UNANIMITÉ**

FINANCES	**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES DES COMMUNES POUR 2021 (**délibération n° 20210128-03) Dans le prolongement des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges à Transférer (CLECT) conduits sur l'exercice précédent, il convient de procéder aux notications provisoires des Attributions de Compensation (AC) et Attributions de Compensation d'Investissement (ACi) des Communes membres pour 2021. Par ailleurs, il est important de préciser que les AC ainsi notifiées pourront donner lieu à modifications en cours d'année en lien notamment avec les incidences du pacte financier et fiscal mis en œuvre sur le territoire. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** les attributions de compensation et attributions de compensation d'investissement ainsi notifiées ; • **Autorise** leur versement et/ou leur perception dans les conditions prévues.	**UNANIMITÉ**
FINANCES	**FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE COURPIERE / TOITURE ESPACE FRANCE SERVICE (EFS) (**délibération n° 20210128-04) La commune de COURPIERE sollicite un accompagnement financier pour la conduite du programme portant réhabilitation de la toiture de l'immeuble abritant non seulement la bibliothèque municipale, mais ayant également vocation à accueillir l'Espace France Services communautaire. Un fonds de concours pourrait ainsi être attribué à hauteur de 30% de la charge nette de la maitrise d'ouvrage communale, ce qui correspond à la surface de toiture à réhabiliter couvrant le futur Espace France Services. Les crédits seront ouverts au budget primitif 2021. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Valide** l'attribution dudit fonds de concours dans les conditions précitées, • **Conditionne** son versement à la transmission par le bénéficiaire du bilan financier définitif du projet sur lequel il porte.	**UNANIMITÉ**
PERSONNEL	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE TDM / CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL (**délibération n° 20210128-05) La Communauté de communes exerce depuis le 01/01/2018 la compétence Action sociale et, à ce titre, à déterminé comme Intérêt Communautaire le Centre Social Intercommunal de Thiers Dore et Montagne. L'EPCI souhaite confier au Centre Social Intercommunal, structure d'animation de la vie sociale agréé par la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, le soin de mettre en œuvre le projet social de territoire pour l'ensemble de la population de Thiers Dore et Montagne à compter du 01/01/2021. Il en résulte qu'une mise à disposition, installant un lien direct entre les agents des services concernés et le Centre Social Intercommunal est l'organisation la plus efficace à mettre en place. Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** la convention de mise à disposition des agents publics entre la Communauté de communes et le Centre Social Intercommunal à compter du 01/01/2021 • **Autorise** le Vice-Président à signer la convention.	**UNANIMITÉ**

ECONOMIE	**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS REGION UNIE (FRU) (**délibération n° 20210128-06) Afin de soutenir les entreprises touchées par les conséquences de pandémie de covid-19, un plan d'urgence économique régional a été adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes lors de la commission permanente du 1er avril 2020. A ce titre, une aide, sous forme d'avance remboursable, a été mise en place au bénéfice des micro entreprises, associations employeuses et coopératives. La commission permanente régionale du 4/12/2020 a adopté la prolongation du dispositif jusqu'au 30 juin 2021 et les nouvelles modalités d'attribution ci-après : ○ avance remboursable jusqu'à 30 000 euros (20 000 euros précédemment), ○ 20 salariés, voire 50 exceptionnellement (10 salariés précédemment), ○ sans restriction relative au chiffre d'affaires. Il est demandé aux collectivités contributrices de conclure un avenant actant ces modifications. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de participation au Fonds Région Unie, • **Autorise** le Président à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.	**UNANIMITÉ**
AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET URBANISME	**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : ADOPTION (**délibération n° 20210128-07) Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil de gouvernance et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat. Il définit pour 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les Communes, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement. Suite aux avis des communes et de la Formation Schéma de Cohérence Territoire (SCoT) du Parc naturel régional (PNR) Livradois-Forez, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLH par délibération le 17/09/2020. Aussi, il est proposé d'apporter les précisions suivantes au Programme Local de l'Habitat : - Les enveloppes de densité moyenne nette issue du SCoT par secteur ont été ajoutées dans chaque fiche communale selon leur secteur de rattachement ; - Le nombre de ménages issus des gens du voyage présents sur le territoire a été mis en cohérence (pour information 15 ménages) ; - La part des typologies de logements sociaux à produire a été précisée dans les orientations (page 96) et dans la fiche action (page 149). Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Adopte** définitivement le Programme Local de l'Habitat 2020-2026.	**UNANIMITÉ**
DÉCHETS MÉNAGERS	**CONTRATS DE REPRISE MATERIAUX NORSKE SKOG, PAPREC ET CITEO (**délibération n° 20210128-08) En 2018, suite à une consultation relative aux offres des repreneurs de matériaux, rassemblant 72 collectivités, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne avait opté pour les entreprises proposant les meilleurs prix de reprise. En 2019, les prix de reprise des fibreux ont subi une chute importante. Cependant des recettes ont été maintenues grâce aux prix planchers. Depuis 2020, on assiste à une chute globale des prix de reprise et des prix planchers pour les matériaux fibreux et plastiques. La consultation pour le renouvellement de ces contrats de reprise a été lancée à l'échelle du VALTOM, qui a ensuite proposé que chaque collectivité contractualise individuellement avec les repreneurs ayant présenté les meilleures offres. Il est ainsi proposé de retenir Norske Skog et Paprec pour la période du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.	**UNANIMITÉ**

	Concernant les L'éco-organisme CITEO a proposé aux collectivités signataires d'un contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) de reprendre lui-même et à sa charge les déchets d'emballages ménagers conformes au standard flux développement (DEM Flux Dev), en garantissant une reprise en toutes circonstances et selon le principe de solidarité : à un prix départ centre de tri ou unité de traitement positif ou nul, identique sur tout le territoire métropolitain. Il est proposé de conclure un contrat de reprise avec CITEO, pour la période du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2022. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** les contrats de reprise des matériaux avec les entreprises NORSKE SKOG, PAPREC et CITEO, • **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.	
SERVICES TECHNIQUES	**CRÉATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ** (délibération n° 20210128-09) La loi impose l'instauration d'une Commission Communale ou Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIA) dans les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dépassant le seuil de 5 000 habitants. La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne doit donc créer une CIA. Il est proposé de créer une Commission Intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat, composée, en plus du Président, qui est membre de droit, de huit élus dont deux par territoire et de six représentants d'associations. Bernard VIGNAUD, Vice-Président délégué aux moyens généraux, est en charge d'animer cette commission. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ; • **Arrête** le nombre de membres titulaires de la commission à 14, dont 8 seront issus du Conseil Communautaire et 6 issus des personnalités associatives ; • **Autorise** le Président de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne à arrêter la liste des personnalités associatives ; • **Désigne** les Conseillers Communautaires comme membres de ladite commission.	**UNANIMITÉ**

DÉLÉGATION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président communique au Conseil Communautaire, qu'en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération N° 20200715-05 du 15 février 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ; les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objet	montant	vote
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020			
DBC 20201217-01	Economie de proximité – attribution d'aides directes aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services	3 665.00 €	unanimité
DBC 20201217-02	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) 2021 pour la création d'une aire de grand passage	400 000.00 €	unanimité
DBC 20201217-03	Réajustement des subventions 2020 du contrat de Ville	6 000.00 €	unanimité
DBC 20201217-04	Subvention exceptionnelle à l'TRIUM pour 2020 – contrat de Ville	15 000.00 €	unanimité
DBC 20201217-05	Subvention à l'ADSEA dans le cadre d'une mission de prévention spécialisée	20 000.00 €	unanimité
DBC 20201217-06	Marché d'assurance pour 2021-2024 (4 ans)	35 185.71 €/an Soit 140 742.84 € pour 2021/2024	unanimité
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JANVIER 2021			
DBC 20210112-01	Demande de subvention dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 concernant l'aménagement de la base de loisirs du Lac d'Aubusson d'Auvergne		unanimité

DÉLÉGATION AU PRESIDENT

Le Président communique au Conseil Communautaire, qu'en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération N° 20200715-05 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;
Les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objet	Attributaire	Date de signature	Montant
2020-87	Avenant n°2 à la convention – Mesures de soutien face à la crise sanitaire	**Jérôme FAUGERE – Auberge le Roc Blanc à SAINTE-AGATHE**	22/12/2020	Exonération de 3 mois de redevance,
2020-88	Avenant n°2 au bail commercial – Mesures de soutien face à la crise sanitaire	**Julien METTE – Bar-restaurant Le 2013 à SERMENTIZON**	23/12/2020	Exonération de 3 mois de loyer et report des impayés.
2020-89	Avenant n°2 à la convention – Mesures de soutien face à	**Société SPACE**	23/12/2020	Exonération de 3 mois

PAS DE VOTE

		la crise sanitaire	**TIME à COURPIERE**		de loyer et report des impayés.		
	2020-90	Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique	**Yvan TRAIT AUVERFLUID EXCELLBAT IDEUM PARTNERS**	24/12/2020	**114 500.00 € HT**		
	2020-91	Convention de mise à disposition de locaux La Baraque		24/12/2020			
	2020-92	Avenant 2 – lot 2 marché de travaux de modernisation des ouvrages du Barrage d'Aubusson – Usine Hydroélectrique		28/12/2020			
	2020-93	Convention cours de sophrologie	**« ETRE SOI »**	30/10/2020			
	2021-01	Mise en place d'un service spécial de transport à la demande « Vaccination COVID 19 »	**TAXI COUDERT**	15/01/2021			

Affiché le 12/11/2020

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Tony BERNARD
Maire de Châteldon

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS, en bref

Le Conseil Communautaire s'est réuni Salle ARMSTRONG – ESPACE – Place St Exupéry à THIERS, le 10 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Tony BERNARD.

ORDRE DU JOUR	CONTENU DES DOSSIERS	VOTE
VIE INSTITUTIONNELLE	**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2021** Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Approuve** le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021.	UNANIMITÉ
VIE INSTITUTIONNELLE	**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** (délibération n° 20210310-01) Le Règlement intérieur a été adopté lors du Conseil Communautaire du 17/12/2020, intégrant des modifications apportées en séance, et suggérant la création d'un groupe de travail susceptible de formuler d'autres propositions de modification. Ce groupe de travail s'étant réuni le 15/02/2021, il est proposé une nouvelle version du règlement intérieur, dont les modifications sont proposées en rouge. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Approuve** le règlement intérieur du Conseil Communautaire en intégrant les modifications ainsi apportées.	UNANIMITÉ
FINANCES	**COMPTES DE GESTION 2020** (délibérations de 20210310-02 à 20210310-11) La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne dispose de 10 budgets : 1 - le budget général 2 - le budget annexe Déchets Ménagers 3 - le budget annexe Espaces d'Activités 4 - le budget annexe Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) 5 - le budget annexe ZA Matussière 6 - le budget annexe ZA Champ du Bail 7 - le budget annexe ZA Racine 8 - le budget annexe ZA de Lagat 9 - le budget annexe ZA Felet II 10 - le budget annexe Politique de la ville Les comptes de gestion retracent les écritures passées par le comptable (trésorier principal). La trésorerie de Thiers a dressé les comptes de gestion 2020 pour le budget principal et les budgets annexes. Après vérifications d'usage, il ressort que lesdits comptes de gestion présentent les mêmes résultats par section que les comptes administratifs, et ce pour tous les budgets. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Adopte** les comptes de gestion pour l'exercice 2020.	UNANIMITÉ

<table>
<tr>
<td>FINANCES</td>
<td><u>COMPTE DE GESTION DU SYNDICAT D'EXPLOITATION INFORMATIQUE DU PAYS THIERNOIS (SEIPT)</u> (délibération n° 20210310-12)
Il est rappelé à l'Assemblée que, compte tenu de la dissolution du syndicat, il appartient à la Communauté de communes de voter le compte de gestion 2020 dudit syndicat que la trésorerie de Thiers a dressé. Après vérifications d'usage, il ressort que le compte de gestion du SEIPT présente les mêmes résultats par section que le compte administratif préalablement voté par le Comité syndical du 10 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
• Adopte le compte de gestion pour l'exercice 2020 du SEIPT.</td>
<td>UNANIMITÉ</td>
</tr>
<tr>
<td>FINANCES</td>
<td><u>COMPTES ADMINISTRATIFS 2020</u> (délibérations 20210310-13 à 20210310-22)
Les comptes Administratifs 2020 sont présentés et commentés.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
• Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
• Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
• Arrête les résultats définitifs tels que présentés.</td>
<td>UNANIMITÉ</td>
</tr>
<tr>
<td>FINANCES</td>
<td><u>AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020</u> (délibérations 20210310-23 à 20210310-32)
Il est présenté une proposition d'affectation des résultats à l'aide des documents joints :
- Comptes Administratifs 2020
- Rapport de présentation des Comptes administratifs 2020
- Annexe affectation des résultats 2020

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
• Affecte les résultats dans les budgets tels que présentés et tels que synthétisés dans l'annexe jointe.</td>
<td>UNANIMITÉ</td>
</tr>
<tr>
<td>FINANCES</td>
<td><u>TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES (TEOM)</u> (délibération n° 20210310-33)
Après examen du budget primitif, et en tenant compte des choix précités en matière de convergence de taux, le Conseil Communautaire propose les taux de TEOM suivants pour l'année 2021 :
<table>
<tr><th>Territoire</th><th>Taux</th></tr>
<tr><td>TEOM - territoire EABN</td><td>13.86</td></tr>
<tr><td>TEOM - territoire CCMT</td><td>14.13</td></tr>
<tr><td>TEOM - territoire CCPC</td><td>14.07</td></tr>
<tr><td>TEOM - territoire TC - taux réduit</td><td>12.89</td></tr>
<tr><td>TEOM - territoire TC - taux plein</td><td>13.25</td></tr>
</table>
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
• Fixe les taux de TEOM 2021 tels que présentés ;
• Autorise le Président à notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.</td>
<td>UNANIMITÉ</td>
</tr>
</table>

<table>
<tr>
<td>FINANCES</td>
<td>
<u>TAUX DE FISCALITÉ ENTREPRISES ET MENAGES</u> (délibération n° 20210310-34)
Il est rappelé les taux votés en 2020 et la période lissage :
<table>
<tr><th>Taxe</th><th>Taux</th><th>Durée de lissage</th></tr>
<tr><td>Cotisation Foncière des entreprises</td><td>25.60</td><td>4 ans</td></tr>
<tr><td>Taxe d’habitation</td><td>11.00</td><td>12 ans</td></tr>
<tr><td>Taxe foncière bâtie</td><td>2.23</td><td>12 ans</td></tr>
<tr><td>Taxe foncière non bâtie</td><td>8.43</td><td>12 ans</td></tr>
</table>
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
• Maintient les taux fiscaux en vigueur tels qu’ils sont retracés dans le tableau qui précède ;
• Autorise le Président à notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l’intermédiaire des services préfectoraux.
</td>
<td>UNANIMITÉ</td>
</tr>
<tr>
<td>FINANCES</td>
<td>
<u>TAXE GEMAPI – FIXATION POUR 2021</u> (délibération n° 20210310-35)
Il est rappelé à l’Assemblée que la délibération du 20 février 2020 a fixé la taxe GEMAPI pour la seule année 2020 parallèlement à l’élaboration de la programmation prévisionnelle des actions à conduire sur 6 ans.
En concertation avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez auquel la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a transféré cette compétence, le coût net estimé pour la Communauté de Communes est de 152 318 euros pour 2021.
Aussi, pour mener à bien cette programmation, il est donc proposé de fixer la taxe GEMAPI à hauteur de ce montant pour l’année 2021 de manière à financer les charges annuelles prévues (fonctionnement et investissement).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
• Approuve la fixation de la taxe GEMAPI pour 2021 dans les conditions susmentionnées.
</td>
<td>UNANIMITÉ</td>
</tr>
<tr>
<td>FINANCES</td>
<td>
<u>ACTUALISATION DU COEFFICIENT DE TASCOM</u> (délibération n° 20210310-36)
La Communauté de communes dispose d’un pouvoir de modulation du coefficient multiplicateur de la TASCOM qui peut varier entre 0,8 et 1,2, tout en précisant qu’une revalorisation annuelle de ce coefficient ne peut dépasser 0,05 conformément à l’article 77 de la loi de finances pour 2010 et doit être délibérée avant le 1er octobre de l’année n pour une application à compter de l’année n+1.
Aussi, dans le prolongement du choix fait par la Communauté de communes de porter ce taux à 1,1 au 1er janvier 2021 (délibération du 20 février 2020), il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à une nouvelle actualisation du coefficient multiplicateur de la TASCOM sur le territoire en le fixant à 1,15 à compter de 2022.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
• Approuve la fixation du coefficient multiplicateur à appliquer à compter de 2022 au montant de la TASCOM à 1,15.
</td>
<td>UNANIMITÉ</td>
</tr>
<tr>
<td>FINANCES</td>
<td>
<u>BUDGETS PRIMITIFS 2021</u> (délibérations n° 20210310-37 à 20210310-46)
Budgets 2021 - Maquette comptable - Rapport de présentation des budgets primitifs 2021

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
• Adopte les budgets primitifs 2021 présentés ainsi que le tableau des emplois annexé ;
• Précise que les budgets primitifs 2021 ont été établis et votés par nature au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d’investissement.
</td>
<td>UNANIMITÉ

Et pour le Budget Déchets ménagers : 3 abstentions</td>
</tr>
</table>

<table>
<tr>
<td>FINANCES</td>
<td>
<u>SUBVENTIONS 2021</u> (délibération n° 20210310-47)
Il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis sur les premiers dossiers de demandes de subventions 2021.
<table>
<tr><th>Nom de la structure</th><th>Montant 2021</th></tr>
<tr><td>CIAS</td><td>430 000.00</td></tr>
<tr><td>Syndicat des transports</td><td>475 192.00</td></tr>
<tr><td>Centre social Intercommunal</td><td>412 728.00</td></tr>
<tr><td>Association des sylviculteurs</td><td>1 000.00</td></tr>
<tr><td>Maison du tourisme</td><td>419 298.00</td></tr>
<tr><td>Maison du tourisme (régularisation 2020)</td><td>11 503.00</td></tr>
<tr><td>Auvergne Trail Nature Auvergne</td><td>2 000.00</td></tr>
<tr><td>Festival Concerts de Vollore</td><td>23 500.00</td></tr>
<tr><td>Festival de country</td><td>800.00</td></tr>
<tr><td>Association Kiosque</td><td>1 200.00</td></tr>
<tr><td>Association Arts Jeux rôles Augerolles</td><td>400.00</td></tr>
<tr><td>Association la pièce du fond</td><td>400.00</td></tr>
<tr><td>Association Fayessociation</td><td>300.00</td></tr>
<tr><td>Association Passion Nez</td><td>700.00</td></tr>
<tr><td>Les rencontres ARIOSO</td><td>500.00</td></tr>
<tr><td>Espace VTT Bois Noirs</td><td>6 495.00</td></tr>
<tr><td>CCI Coutellia</td><td>20 000.00</td></tr>
<tr><td>Association ADSEA</td><td>20 000.00</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>1 826 016.00</td></tr>
</table>
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
• Approuve le versement des subventions visées ;
• Autorise le Président ou son représentant, à signer les conventions annuelles d'exécution.
</td>
<td>UNANIMITÉ</td>
</tr>
<tr>
<td>FINANCES</td>
<td>
<u>REPRISE SUR PROVISION : BUDGET PRINCIPAL</u> (délibération n° 20210310-48)
Il est rappelé à l'Assemblée qu'une provision avait été constituée, pour risques et pour charges, d'un montant de 100 000 euros pour une perte potentielle de taxe professionnelle avant qu'elle ne soit réformée.
Conformément au CGCT, et dans la mesure où le risque n'est plus, il peut être opéré une reprise de cette provision telle que prévu au budget primitif 2021 au compte 7875 du chapitre 78
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
• Approuve cette reprise sur provision.
</td>
<td>UNANIMITÉ</td>
</tr>
<tr>
<td>FINANCES</td>
<td>
<u>BILAN ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N° 2018-01 RELATIVE A LA CRÉATION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE</u> (délibération n° 20210310-49)
Il est rappelé à l'Assemblée qu'une autorisation de programme portant sur le projet de création d'une piscine intercommunale a été ouverte par délibération du Conseil communautaire du 8 novembre 2018.
Cette AP, arrêtée à titre prévisionnelle à 12,8 millions d'euros par délibération du 17 décembre 2020, a fait l'objet d'une répartition
</td>
<td>UNANIMITÉ</td>
</tr>
</table>

<table>
<tr>
<td></td>
<td>
des crédits de paiement comme suit :
<table>
<tr><th>Années</th><th>2018</th><th>2019</th><th>2020</th><th>2021</th><th>2022</th><th>2023</th></tr>
<tr><td>Crédits de paiement</td><td>3 573,89</td><td>308 959,53</td><td>1 040 000</td><td>6 500 000</td><td>4 850 000</td><td>97 466,58</td></tr>
</table>
Sur la base de l'exécution financière 2020 et dans le cadre de l'enveloppe ouverte au niveau de l'AP, il est proposé une nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement qui tient compte du démarrage opérationnel du projet en mars 2021.
<table>
<tr><th>Années</th><th>2018</th><th>2019</th><th>2020</th><th>2021</th><th>2022</th><th>2023</th></tr>
<tr><td>Crédits paiement</td><td>3 573,89</td><td>308 959,53</td><td>1 006 963,52</td><td>6 500 000</td><td>4 900 000</td><td>80 503,06</td></tr>
</table>
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Approuve le bilan de l'autorisation de programme n° 2018-01 ainsi présenté et la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'opération au sein de l'enveloppe de l'Autorisation de Programme (AP).

</td>
<td></td>
</tr>
<tr>
<td>FINANCES</td>
<td>
<u>BILAN ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT (AP/CP) N° 2018-02 RELATIVE A LA MISE AUX NORMES DU BARRAGE D'AUBUSSON</u> (délibération n° 20210310-50)
Il est rappelé à l'Assemblée qu'une autorisation de programme portant sur les travaux de rénovation et de mise aux normes du barrage d'Aubusson a été ouverte à hauteur de 1 650 000€ TTC par délibération du Conseil communautaire du 8 novembre 2018.
Cette AP, compte tenu de l'avancement des travaux, a fait l'objet d'une nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement, par délibération du 17 décembre 2020, comme suit :
<table>
<tr><th>Années</th><th>2018</th><th>2019</th><th>2020</th><th>2021</th><th>2022</th></tr>
<tr><td>Crédits paiement</td><td>65 540,02</td><td>348 516,29</td><td>910 000</td><td>270 000</td><td>55 943,69</td></tr>
</table>
Il s'avère que la conduite de ce programme nécessite des travaux supplémentaires liés notamment à la nature des sols qui occasionnent des besoins de renforcement des structures (stabilisation de talus) et de béton supérieurs à ceux initialement envisagés, ce qui porterait l'enveloppe globale de l'AP à 1 850 000€.
Sur la base de l'exécution financière 2020 et dans le cadre de l'enveloppe ainsi révisée au niveau de l'AP, il est proposé une nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement annuels comme suit :
<table>
<tr><th>Années</th><th>2018</th><th>2019</th><th>2020</th><th>2021</th><th>2022</th></tr>
<tr><td>Crédits de paiement</td><td>65 540,02</td><td>348 516,29</td><td>450 892,51</td><td>850 000</td><td>135 051,18</td></tr>
</table>
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Approuve la modification apportée à l'enveloppe de l'autorisation de programme n°2018-02 ainsi portée à 1 850 000 euros ;
Approuve le bilan de cette autorisation de programme ainsi présenté et la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'opération au sein de l'enveloppe de l'AP.

</td>
<td>UNANIMITÉ</td>
</tr>
</table>

<table>
<tr>
<td>FINANCES</td>
<td>
<u>CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N° 2019-01 : BILAN DÉFINITIF</u>
(délibération n° 20210310-51)
Il est rappelé à l'Assemblée qu'une autorisation de programme portant sur le projet de création d'un centre technique intercommunal a été ouverte à hauteur de 1,9 millions d'euros TTC par délibération du Conseil communautaire du 12 septembre 2019.
Or, il s'avère que, suite aux réflexions et études conduites, il apparait plus opportun et optimisant de mener un programme d'ensemble de nature à regrouper toutes les thématiques liées à l'aménagement durable, la transition écologique et l'économie circulaire. Ce projet d'ensemble, dénommé « Ecopôle », ferait l'objet d'une nouvelle autorisation de programme et engloberait notamment le projet de recyclerie qui fait suite à l'étude de faisabilité conduite sur 2020.
C'est pourquoi, il y a lieu de solder et clôturer l'AP n° 2019-01 sur la base des opérations financières réalisées à ce jour et retracées comme suit :
<table>
<tr><th>Années</th><th>2019</th><th>2020</th><th>2021</th></tr>
<tr><td>Crédits de paiement</td><td>1 068</td><td>50 488,60</td><td>1 440</td></tr>
</table>
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
• Approuve la clôture de l'autorisation de programme n°2019-01 sur la base des constats chiffrés ainsi présentés.
</td>
<td>UNANIMITÉ</td>
</tr>
<tr>
<td>FINANCES</td>
<td>
<u>AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N° 2021-01 : RELATIVE A L'ECOPOLE</u> (délibération n° 20210310-52)
Il est proposé à l'Assemblée la création d'une quatrième autorisation de programme portant sur le projet d'un « Ecopôle ». Cette AP vient se substituer à l'AP n° 2019-01 et intègre également le projet de « recyclerie », qui fait suite à une étude de faisabilité conduite sur 2020. En effet, compte tenu de son caractère pluriannuel et eu égard à l'importance financière du programme ainsi envisagé, il est opportun de prévoir une Autorisation de Programme (AP), ce qui permettra de ne budgétiser pour chaque exercice que les crédits de paiement correspondant au niveau de réalisation prévisionnel du projet sans être lié par les exigences de la comptabilité d'engagement. Cette Autorisation de Programme (AP) doit être portée par le budget annexe « déchets ménagers » compte tenu de sa finalité étroitement liée à la valorisation des déchets, au réemploi, et à l'économie circulaire en lien notamment avec les objectifs de « territoire zéro déchet ». C'est pourquoi cette Autorisation de Programme (AP) pourrait donner lieu à une première répartition prévisionnelle des crédits de paiement, dans le cadre de l'enveloppe précitée, comme suit :
<table>
<tr><th>Années</th><th>2021</th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th></tr>
<tr><td>Crédits paiement</td><td>300 000</td><td>900 000</td><td>3 900 000</td><td>1 700 000</td><td>100 000</td></tr>
</table>
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
• Approuve la création de l'autorisation de programme n°2021-01, à hauteur de 6,9 millions d'euros TTC, dans les conditions susmentionnées ;
• Approuve la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de l'opération au sein de cette enveloppe.
</td>
<td>UNANIMITÉ
10 abstentions</td>
</tr>
<tr>
<td>PERSONNEL</td>
<td>
<u>AIDE A LA REPRISE OU A LA CRÉATION D'ENTREPRISES (ARCE)</u> (délibération n° 20210310-53)
Le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 vient adapter les règles du régime d'assurance chômage au secteur public et concerne les agents publics, fonctionnaires et contractuels, relevant des trois versants de la fonction publique.
</td>
<td>UNANIMITÉ</td>
</tr>
</table>

	La signature d'une rupture conventionnelle permettrait ainsi à un agent, une reconversion professionnelle pour la reprise d'une entreprise. La collectivité aura alors la possibilité d'indemniser un agent qui en ferait la demande, par le versement de l'ARCE, qui correspond au montant des allocations chômage dont bénéficie l'allocataire sous forme de capital. Il s'agit donc d'une modalité de versement de l'allocation d'assurance chômage. Le versement de ce capital interviendrait en deux fois. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Autorise** le versement de l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE.	
ÉCONOMIE	**TERRITOIRE D'INDUSTRIE : CONTRAT TERRITOIRE D'INDUSTRIE THIERS – AMBERT - MONTBRISON** (délibération n° 20210310-54) L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie nationale de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à activer de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire. Au niveau régional, le contrat du Territoire d'Industrie Thiers Ambert Montbrison a fait l'objet d'une validation par délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 20 décembre 2019. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Approuve** la convention cadre établie par la Communauté de communes et ses partenaires ; • **Autorise** le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.	**UNANIMITÉ**
HABITAT	**PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT : CONVENTION AVEC LA SACICAP DU PUY-DE-DOME** (délibération n° 20210310-55) Dans le cadre de l'OPAH RU, il est nécessaire de conforter les propriétaires dans leur projet d'amélioration de l'habitat ou de réhabilitation globale des logements. Le préfinancement des travaux est souvent un frein aux projets car il faut attendre la fin de la réalisation du chantier global avant de pouvoir déposer une demande de paiement des subventions auprès des financeurs. ACI Groupe Immobilier est une Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) - du réseau PROCIVIS. La SACICAP investit dans les missions sociales depuis 2004. Depuis 2012, elle procède aux avances de subventions accordées par l'ANAH et les collectivités. Il est proposé de conventionner avec la SACICAP. Ainsi, les bénéficiaires (propriétaires occupants modestes et très modestes) pourront commencer leurs travaux. La SACICAP paiera les artisans (avance et solde) et lorsque l'ensemble des travaux seront terminés, les subventions seront versées directement à la SACICAP. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Approuve** la convention de financement de la SACICAP pour une durée de 1 an ; • **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.	**UNANIMITÉ**
EMPLOI - INSERTION	**TERRITOIRE ZÉRO CHOMEUR DE LONGUE DURÉE / AVENANTS 2021 AUX CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS AVEC LES ENTREPRISES A BUT D'EMPLOI** (délibération n° 20210310-56) Considérant que l'accès à l'emploi est constitutif de la dignité permettant à toute personne d'exercer pleinement leur citoyenneté, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la municipalité de Thiers mettent tout en œuvre depuis 2017 pour résorber le chômage de longue durée sur les deux quartiers prioritaires de la ville au travers de la loi d'expérimentation du 29 février 2016 n" 2016-231 « Territoire Zéro Chômeur de longue durée ». Afin de continuer à mettre en œuvre une politique intercommunale exemplaire dans la gestion et la réduction des déchets, mais aussi	**UNANIMITÉ**

	d'améliorer le cadre de vie des habitants du territoire, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne confie des activités aux Entreprises à But d'Emploi au travers de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens depuis 2 ans. Il s'agit donc de renouveler cet engagement autour d'un projet commun et innovant. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Approuve** les avenants 2021 d'Actypôles-Thiers et Inserfac-EBE ; • **Autorise** le Président à signer lesdits avenants et tout document s'y rapportant.	
DÉCHETS MENAGERS	**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT THIERS DORE ET MONTAGNE AU SEIN D'AMORCE** (délibération n° 20210310-57) L'adhésion de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne à l'association AMORCE (réseau français d'informations, de partage d'expériences, et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau) nécessite la désignation d'un délégué. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Procède** à la désignation d'un conseiller chargé de représenter la collectivité au sein d'AMORCE.	**UNANIMITÉ**
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	**PARCELLE BL 727 SITUÉE A COURPIERE** (délibération n° 20210310-58) Le Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 a constaté la désaffectation de la parcelle BL 727, d'une superficie totale de 1689 m² et située 4 Avenue Jean Jaurès, 63120 à COURPIERE, et prononcé son déclassement du domaine public intercommunal. Cette parcelle, constituant l'ancien siège de la Communauté de communes du Pays de Courpière appartient désormais au domaine privé de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et peut donc être vendue. Après avoir diffusé largement l'information relative à la vente de cette parcelle, à sept agences immobilières locales (Courpière, Thiers) et sur le site internet « Le Bon Coin », la collectivité a reçu deux propositions d'achat. Le projet consiste en la démolition de la partie bureaux afin de pouvoir agrandir le hall d'exposition de véhicules neufs, et dans le prolongement de celui-ci la création d'un local commercial à louer. Un espace de parking sera également aménagé sur la parcelle, pour permettre aux clients de ces activités de stationner. Le bâtiment de stockage sera dans un premier temps conservé pour le stockage des voitures en attente de réparation. Dans un second temps, vu son mauvais état il sera aussi démoli pour l'extension de la partie atelier du garage. Le prix proposé par la SCI COMBE est de 45 600 euros, frais de notaire à la charge de l'acquéreur. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Cède** la parcelle cadastrée BL 727 située à Courpière à la SCI COMBE au prix de quarante-cinq mille six cents euros, frais de notaire à la charge de l'acquéreur ; • **Désigne** Maître LEMAITRE, notaire à Courpière, pour la rédaction de l'acte authentique ; • **Autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.	**UNANIMITÉ**
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	**PRÉEMPTION DE LA PARCELLE BL 728 SITUEE A COURPIERE** (délibération n° 20210310-59) La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne est bénéficiaire, depuis sa création au 1er janvier 2017, d'un droit de préemption mis en œuvre par l'Etablissement Public Foncier (EPF) Auvergne à la demande de l'ex Communauté de communes du Pays de Courpière, sur la parcelle cadastrée BL 728, d'une superficie totale de 374 m² et située 51 T AV DE LA GARE, 63120 Courpière.	

	Cette parcelle appartient toujours à la société PRODUCTIONS TREBIEN actuellement en liquidation. Le terrain se compose d'une maison d'habitation louée, d'espaces verts extérieurs et d'une voie d'accès y conduisant. Aujourd'hui, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ne souhaite plus devenir propriétaire de cette parcelle, ayant quitté les locaux de l'ex siège de la Communauté de communes du Pays de Courpière situés sur la parcelle voisine BL 727, qui va être vendue. Par ailleurs, l'acquéreur évincé à l'époque pour l'achat de la parcelle BL 728, la SCI JJP, représentée par Jean-Philippe GUILLEMIN, est toujours intéressé pour acquérir la parcelle. Pour garantir les droits sur l'immeuble, le prix de vente a été consigné par l'EPF Auvergne à hauteur de 44 200 euros de capital, auxquels s'ajoutent 3456,13 euros de frais et 691,23 euros de TVA soit un total de 48 347,36 euros, dont le remboursement des annuités s'étale de 2019 à 2027. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Retire** la décision de préemption de la parcelle BL 728 sur la Commune de Courpière ; • **Demande** à l'EPF Auvergne le remboursement des sommes déjà versées ; • **Autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.	**UNANIMITÉ** **2 Conseillers ne prennent pas part au vote**
POLITIQUE DE LA VILLE	**PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION** (délibération n° 20210310-60) Le programme pour mille « Petites villes de demain » concerne les communes de moins de 20 000 habitants, hors des grands pôles urbains, ayant des fonctions de centralité et en situation de fragilité, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leurs intercommunalités, qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2021-2026. Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes : - Signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme. Cette convention est co-signée par les exécutifs des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet ; - Recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet est assuré par l'intercommunalité ; - Signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Affirme** l'engagement de la Communauté de communes dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés des communes de COURPIERE et PUY-GUILLAME ; • **Approuve** le projet de convention d'adhésion au programme ; • **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.	**UNANIMITÉ**

DÉLÉGATION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président communique au Conseil Communautaire, qu'en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération N° 20200715-05 du 15 février 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ; les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objet	montant	vote
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2021			
DBC 20200128-01	Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental – demande de contribution	1 000.00 €	unanimité
DBC 20200128-02	Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Montagne Thiernoise – demandes de contributions	7 072.00 €	unanimité
DBC 20200128-03	Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays de Courpière – demandes de contributions	6 000.00 €	unanimité
DBC 20200128-04	Programme d'Intérêt Général (PIG) de Thiers – demande de contribution	1 500.00 €	unanimité
DBC 20200128-05	Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental – Modification de contribution	500.00 €	unanimité
DBC 20200128-06	Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays de Courpière – Modification de contribution	682.00 €	unanimité
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 FÉVRIER 2021			
DBC 20210204-01	Contrat de prêt pour le financement des investissements 2021 – Budget Principal		unanimité
DBC 20210204-02	Appel à projet économie circulaire		unanimité
DBC 20210204-03	Demande de subvention tourisme		unanimité
DBC 20210204-04	Demande de subvention tourisme Auvergne Trail Nature Team		unanimité
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 FÉVRIER 2021			
DBC 20210223-01	Sollicitation d'une subvention par l'association Hop Hop Hop pour la création d'un espace récupération/atelier de réparation , l'Echoppe à Augerolles	1 000.00 €	unanimité
DBC 20210223-02	Demande de subvention programme de réhabilitation groupé 2021 SPANC	- 24 000 € Conseil départemental - 25 500 € Agence de l'eau Loire Bretagne - 3 000 € animation programme Agence de l'eau Loire Bretagne	unanimité
DBC 20210223-03	Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Montagne Thiernoise – demandes de contributions	5 047.00 €	unanimité
DBC 20210223-04	Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays de Courpière – demandes de contributions	6 774.00 €	unanimité
DBC 20210223-05	Appel à candidature pour le déploiement accéléré du Plan National de Lutte contre les logements vacants		
DBC 20210223-06	Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un PIG unifié		unanimité
DBC 20210223-07	Petites villes de demain : recrutement d'un chef de projet		unanimité
DBC 20210223-08	Economie de proximité : attribution d'aides directes aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services	2 422.00 €	unanimité
DBC 20210223-09	Composition du comité de pilotage du projet d'extension et de mise en accessibilité des sanitaires de la base de loisirs du Lac d'Aubusson d'Auvergne		unanimité

PAS DE VOTE

DÉLÉGATION AU PRESIDENT

Le Président communique au Conseil Communautaire, qu'en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération N° 20200715-05 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objet	Attributaire	Date de signature	Montant
2021-01	Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la mise en accessibilité des sanitaires du Lac d'Aubusson d'Auvergne	**PIL Architecture**	26/01/2021	**10 500.00 € HT**
2021-02	Convention relative à l'accueil en résidence de l'artiste Delphine CIAVALDINI	**Delphine CIAVALDINI**	19/01/2021	**8 200.00 €**
2021-03	Convention d'occupation temporaire du domaine public entre TDM – l'Association La Maison du Pont et la Commune de CELLES SUR DUROLLE	**Association La Maison du Pont et la Commune de CELLES SUR DUROLLE**	20/11/2020	

PAS DE VOTE

Affiché le 18/03/2021

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Tony BERNARD
Maire de Châteldon

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2021, en bref

Le Conseil Communautaire s'est réuni Salle ARMSTRONG – ESPACE – Place St Exupéry à THIERS, le 19 mai 2021, sous la présidence de Monsieur Tony BERNARD.

ORDRE DU JOUR	CONTENU DES DOSSIERS	VOTE
VIE INSTITUTIONNELLE	**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2021** Le Conseil Communautaire : • **Approuve** le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 mars 2021.	**UNANIMITÉ**
PERSONNEL	**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »** (Délibération n° 20210519-01) Considérant le programme pour mille « Petites villes de demain » concernant les communes de moins de 20 000 habitants, ayant des fonctions de centralité et en situation de fragilité, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ; Considérant que dans le cadre de l'appel à projet « Petites Villes de demain », la candidature de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a été retenue pour deux communes : COURPIERE et PUY-GUILLAUME. Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 23 février 2021 approuvant le recrutement d'un chef de projet « Petites Villes de demain » pour mener à bien cette opération Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Approuve** la création d'un emploi non permanent, à temps complet, à compter du 01 juin 2021 dans le cadre d'un contrat de projet sur le grade d'Attaché Territorial pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois si besoin.	**UNANIMITÉ**
ÉCONOMIE	**ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MATUSSIERE / CESSION DE TERRAIN A L'ENTREPRISE MAGJO CONSTRUCTIONS** (Délibération n° 20210519-02) Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités économiques de Matussière, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a reçu une proposition d'achat de la société MAGJO CONSTRUCTIONS (construction de bâtiments/génie civil) pour un terrain d'une surface d'environ 4 780 m^2 extrait de la parcelle YL 320, au prix de 25 euros du m^2 hors TVA sur marge, en vue de la relocalisation de la société implantée à ORCET. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Approuve** la vente à la société MAGJO CONSTRUCTIONS ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, d'un terrain d'une surface d'environ 4 780 m^2 (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 320, au prix de 25 euros du m^2 hors TVA sur marge, en vue de l'implantation de l'entreprise de construction (bâtiments/génie civil) ; • **Précise** que les terrains seront vendus sous le régime de la TVA sur marge ; • **Exprime** sa volonté d'inscrire dans les actes notariés une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions dans un délai de 36 mois ; • **Autorise** le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents relatifs à la réalisation de la présente.	**UNANIMITÉ**

ÉCONOMIE	**ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LAGAT : CESSION DE TERRAIN A L'ENTREPRISE TRANSPORTS GRANET** (Délibération n° 20210519-03) Dans le cadre d'un projet de développement d'activité (logistique), la société TRANSPORTS GRANET souhaite faire l'acquisition d'une parcelle (ZA de LAGAT) d'une surface d'environ 13 000 m^2 extrait de la parcelle XC 191, au prix de 10 euros du m^2 hors TVA sur marge. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** la vente à la société TRANSPORTS GRANET ou à toute personne morale pouvant s'y substituer d'un terrain d'une surface d'environ 13 000 m^2 extrait de la parcelle XC 191, au prix de 10 euros du m^2 hors TVA sur marge ; • **Exprime** sa volonté d'inscrire dans les actes notariés une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions dans un délai de 36 mois. • **Autorise** le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents relatifs à la réalisation de la présente.	**UNANIMITÉ**
ÉCONOMIE	**ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LAGAT : CESSION DE TERRAIN A L'ENTREPRISE AMD SANDERON** (délibération n° 20210519-04) En vue de l'aménagement d'un parking complémentaire, la société AMD SANDERON (Décolletage) souhaite faire l'acquisition d'un lot d'une surface d'environ 2 850 m^2 extrait de la parcelle XC 187, au prix de 10 euros du m^2 hors TVA sur marge (ZA de LAGAT). Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve la vente** à la société AMD SANDERON ou à toute personne morale pouvant s'y substituer d'un terrain d'une surface d'environ 2 850 m^2 (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle XC 187, au prix de 10 euros du m^2 hors TVA sur marge ; • **Exprime** sa volonté d'inscrire dans les actes notariés une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions dans un délai de 36 mois. • **Autorise** le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents relatifs à la réalisation de la présente.	**UNANIMITÉ**
TOURISME	**TAXE DE SÉJOUR** (délibération n° 20210519-05) La Communauté de communes n'a pas actualisé les dispositions de la taxe de séjour depuis septembre 2018. Il est recommandé de le faire afin d'intégrer les évolutions intervenues au 1er janvier 2020, au 1er janvier 2021 et celles qui interviendront le 1er janvier 2022. Les nouveautés introduites par la loi sur cette période concernent : - La taxation des auberges collectives qui devront répondre au tarif applicable pour les hôtels 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, les meublés de tourisme 1 étoile, les villages de vacances 1,2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes, soit 0.50 centimes d'euros ; - La modification du calendrier pour le reversement de la taxe de séjour collectée par les plateformes de location : la loi de finances pour 2020 a modifié la périodicité de reversement de la taxe de séjour collectée par les plateformes. Dorénavant les plateformes devront procéder à deux versements de la taxe de séjour qu'elles auront collectée : au plus tard le 30 juin et le 31 décembre. ; - L'état déclaratif : lorsqu'ils reversent la taxe de séjour collectée, les professionnels sont tenus d'accompagner le paiement d'un état déclaratif indiquant : le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonérations de la taxe de séjour, le cas échéant, la date de perception, la date de début du séjour, l'adresse du logement, y compris pour les plateforme de location, le prix de chaque nuitée lorsque l'hébergement n'est pas classé, le numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu, s'il existe ; Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** les périodes de collecte et de reversement des plateformes numériques ; • **Approuve** la grille tarifaire ; • **Approuve** l'application du taux de 3% au coût de la nuitée par personne dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air (campings).	**UNANIMITÉ**

TOURISME	**AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA MAISON DU TOURISME DU LIVRADOIS FOREZ** (délibération n° 20210519-06) Ce nouvel avenant avec la Maison du Tourisme porte sur des actions communes à toutes les Communautés de communes de son territoire d'action et des actions spécifiques à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne. • Les actions communes : Aménagement des Bureaux d'Information Touristiques (BIT) ; Démarche de classement, démarche qualité et schéma d'accueil et d'information touristique • Les actions spécifiques à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne : - La Communauté de communes s'est engagée dans une démarche de labellisation « Territoire vélo » en faveur de la promotion de la pratique du vélo sur le territoire. - La Communauté de communes met à disposition, du service commercial de la Maison du Tourisme, un agent communautaire à hauteur de 100 % de son temps de travail. La compensation financière pour 2021 est fixée à 14 326 euros. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** l'avenant à la convention ; • **Autorise** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.	**UNANIMITÉ**
AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET URBANISME	**CESSION D'UNE PARCELLE A AUBUSSON D'AUVERGNE** (délibération n° 20210519-07) La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne est propriétaire de la parcelle B 818 à AUBUSSON D'AUVERGNE suite aux échanges de foncier pour les aménagements du lac d'Aubusson. Cette parcelle est un ancien chemin qui dessert la parcelle B 817, propriété de Mme Josette BISCARAT et la parcelle B 740, propriété de Thiers Dore et Montagne. Lors des échanges, la servitude sur la parcelle B 818 au profit du propriétaire de la B 817 n'a pas été inscrite. Ainsi, la parcelle se retrouve enclavée. La Communauté de communes n'a pas besoin de cette parcelle. Elle a accès à ses propriétés par d'autres moyens Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Cède** pour un euro la parcelle cadastrée B 818 sur la commune d'AUBUSSON D'AUVERGNE à Josette BISCARAT ; • **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.	**UNANIMITÉ**
HABITAT	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNÉES POUR « MA PRIME RÉNOV »** (délibération n° 20210519-08) Lancée le 1er janvier 2020, MaPrimeRénov' (MPR) est une prime forfaitaire accordée par poste de travaux qui permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en immeuble collectif. L'attribution de cette nouvelle aide a été confiée à l'Anah. Aux fins d'instruction et de traitement des demandes de prime, le décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition écologique prévoit la collecte d'informations personnelles, ainsi que leur possible transmission aux ministères chargés du logement et de l'énergie aux fins de suivi et d'évaluation des politiques publiques et d'élaboration de statistiques. La convention proposée fixe les conditions de mise à disposition pour l'EPCI des données statistiques relatives au programme « MaPrimeRénov' » par la DDT. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** la convention de mise à disposition de données statistiques relatives à MaPrimeRénov'; • **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.	**UNANIMITÉ**
POLITIQUE DE LA VILLE	**NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN : AVENANT** (délibération n° 20210519-09) Lors de la revue de projet du 11 décembre 2020, des modifications ont été proposées pour mettre en œuvre le projet urbain du centre ancien de Thiers dans le cadre de la convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU). Ces modifications portent sur les points suivants :	**UNANIMITÉ** **3 ABSTENTIONS**

	- Extension de la Maison des associations (abandon de l'opération) ; - Défi-Mode (modification du projet et du plan de financement) ; - Aménagements d'ensemble (modification du projet et du plan de financement) ; - Requalification du Musée de la Coutellerie (modification du plan de financement). Aussi, afin d'acter ces modifications, il convient de faire un avenant à la convention. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** l'avenant n°1 ; • **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.	
POLITIQUE DE LA VILLE	**GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ : CONVENTION** (délibération n° 20210519-10) La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 a confirmé l'obligation pour les intercommunalités engagées dans les Projets de Renouvellement Urbain d'établir une Charte Territoriale de Gestion Urbaine Sociale de Proximité. Cette Charte Territoriale doit être adossée au contrat de Ville. Aussi, afin d'encadrer la mise en œuvre de la gestion urbaine et sociale de proximité, il convient de faire une convention. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** la convention de Gestion Urbaine Sociale de Proximité (GUSP) ; • **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.	**UNANIMITÉ**
POLITIQUE DE LA VILLE	**PLAN LOCAL D'APPLICATION DE LA CHARTE D'INSERTION : CONVENTION** (délibération n° 20210519-11) Dans la continuité du 1er Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), le Conseil d'Administration de l'ANRU a adopté le 24 mars 2015 une nouvelle charte nationale d'insertion applicable au NPNRU, conformément à la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine. La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la Ville de THIERS, en tant que Maîtres d'ouvrage bénéficiant des concours financiers de l'ANRU, doivent réserver à l'insertion professionnelle des habitants du QPV : - Au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des opérations, - Une partie des embauches liées à l'ingénierie de projet, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** le Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion (PLACI) ; • **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.	**UNANIMITÉ**
POLITIQUE DE LA VILLE	**CRÉATION D'UNE SOCIETÉ PUBLIQUE LOCALE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, SOLIDAIRE ET ENVIRONNEMENTAL** (Délibération n° 20210519-12) Dans le cadre du développement économique, social, solidaire et garant de l'environnement, auquel la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne entend contribuer, il est proposé de s'associer avec la Ville de THIERS, pour créer une société publique locale (SPL), dénommée « GAïA », au capital social de 37 000 euros et dont Thiers Dore et Montagne et la Ville de THIERS sont actionnaires. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** la création de la Société Publique Locale (SPL) « GAïA » entre la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la Ville de THIERS, • **En approuve** les statuts, • **Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches afférentes et à signer tout document se rapportant à la présente décision.	**UNANIMITÉ**

DÉLÉGATION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président communique au Conseil Communautaire, qu'en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération N° 20200715-05 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ; les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objet	montant	vote
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2021			
DBC 20210310-01	Règlement de fonctionnement des multi-accueils		unanimité
DBC 20210310-02	Demande de subvention pour l'acquisition foncière de parcelles en bord de Dore		unanimité
DBC 20210310-03	Avenants marché de travaux de modernisation des ouvrages – Barrage d'Aubusson		unanimité
DBC 20210310-04	Fixation d'un tarif de droit de voirie pour l'installation d'un camion ambulant dans la zone d'activités de Racine		unanimité
DBC 20210310-05	Demande de subvention des associations pour l'organisation d'évènements culturels en 2021		unanimité
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021			
DBC 20210318-01	Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Montagne Thiernoise 2016-2021 – demandes de contributions		unanimité
DBC 20210318-02	Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays de Courpière – demandes de contributions		unanimité
DBC 20210318-03	Programme d'Intérêt Général (PIG) de Thiers – demandes de contributions		unanimité
DBC 20210318-04	Opération programmée d'amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Thiers 2018 – 2023 – demande de contribution		unanimité
DBC 20210318-05	Projet Data Center		unanimité
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2021			
DBC 20210416-01	Approbation du nouveau plan de financement de l'Espace France Service (EFS) – fabrique de territoire de Courpière et demande de subvention auprès de l'union européenne		Unanimité
DBC 20210416-02	Demande de subvention après de la Chambre de Commerce et d'Industrie « Evolution du Salon Coutellia »		Unanimité
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2021			
DBC 20210504-01	Adhésion à l'association Territoire Zéro Chômeur de longue durée (TZCLD)	500.00 €	Unanimité
DBC 20210504-02	Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Montagne Thiernoise – demandes de contributions	6 446.00 €	Unanimité
DBC 20210504-03	Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays de Courpière – demandes de contributions	4 893.00 €	Unanimité
DBC 20210504-04	Programme d'Intérêt Général (PIG) de Thiers – demandes de contributions	2 000.00 €	Unanimité
DBC 20210504-05	Avenant au marché de travaux de réhabilitation du siège social	89 265.71 € HT	Unanimité
DBC 20210504-06	Avenant au marché de travaux de réhabilitation du Barrage d'Aubusson d'Auvergne	7 884.63 €	Unanimité
DBC 20210504-07	Economie de proximité : attributions d'aides directes aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services	5 593.00 €	Unanimité

	DBC 20210504-08	Economie de proximité : approbation du nouveau règlement des aides directes aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services		Unanimité	

DÉLÉGATION AU PRESIDENT

Le Président communique au Conseil Communautaire, qu'en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération N° 20200715-05 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;
Les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objet	Attributaire	Date de signature	Montant
2021-04	Convention territoriale d'Education Artistique et Culturelle Projet autour de l'exclusion et des violences scolaires	**Lili Label Compagnie**	15/02/2021	**2 770.00 €**
2021-05	Convention avec l'Association DETOURS au titre de l'année 2021 pour la réalisation d'un chantier d'insertion	**ASSOCIATION DETOURS**	20/01/2021	**40 000.00 €**
2021-06	Avenant bail	**BLUEKIWA**	31/03/2021	
2021-06 BIS	Suppression de la régie de recettes pour le multi accueil du Pont de Celles		31/03/2021	
2021-07	Suppression de la régie de recettes pour le multi accueil de Thiers		31/03/2021	
2021-08	Suppression de la régie de recettes et d'avances Accueil de loisirs la Source		31/03/2021	
2021-09	Convention concernant les cours de Français et d'Anglais	**Bernard QUEYROI**	06/04/2021	
2021-10	Convention territoriale d'Education Artistique et Culturelle – convention de partenariat pour un projet inter-collèges autour du chant et du jazz	**Collège CONDORCET (PUY-GUILLAUME)** **Collège LA DUROLLE (LA MONNERIE LE MONTEL)** **Collège AUDEMBRON (THIERS)**	09/04/2021	**5 000.00 €**
2021-11	Modification de la régie de recettes et d'avances « Boutique – Base de loisirs d'Aubusson d'Auvergne »		26/04/2021	

PAS DE VOTE

Affiché le 27/05/2020

Le Président

Tony BERNARD
Maire de Châteldon

COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2021, en bref

Le Conseil Communautaire s'est réuni Salle ARMSTRONG – ESPACE – Place St Exupéry à THIERS, le 15 juillet 2021, sous la présidence de Monsieur Tony BERNARD.

ORDRE DU JOUR	CONTENU DES DOSSIERS	VOTE
VIE INSTITUTIONNELLE	**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2021** Le Conseil Communautaire : • **Approuve** le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 mai 2021.	**UNANIMITÉ**
PERSONNEL	**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS** (Délibération n° 20210715-01) A compter du 1er septembre 2021, l'activité de l'ALSH de Thiers sera reprise en régie directe par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne. 7 salarié.e.s sont concerné.e.s par cette reprise. Par conséquent, il conviendrait de créer 5 emplois permanents. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Approuve** la création de 5 emplois permanents comme suit : - 2 emplois au grade d'Animateur Principal 2ème Classe à temps complet ; - 1 emploi au grade d'Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe à temps non complet : 25H/35ème ; - 1 emploi au grade d'Adjoint d'Animation à temps non complet : 18H51/35ème ; - 1 emploi au grade d'Adjoint d'Animation à temps non complet : 27H20/35ème	**UNANIMITÉ**
FINANCES	**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ESPACES D'ACTIVITÉS** (Délibération n° 20210715-02) Fonctionnement Dépenses : 15 877.00 € Fonctionnement Recettes : 15 8700.00 € Investissement Dépenses : - 40 000.00 € Investissement Recettes : - 40 000.00 € Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Adopte** la décision modificative présentée ci-dessus.	**UNANIMITÉ**
FINANCES	**SUBVENTION D'ÉQUILIBRE D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET « POLITIQUE DE LA VILLE ET DE L'HABITAT »** (Délibération n° 20210715-03) Il est rappelé à l'Assemblée qu'un budget annexe dédié à la « Politique de la Ville et de l'Habitat » a été créé par délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018. Ce budget annexe bénéficie d'une subvention d'équilibre émanant du budget principal. Or, il s'avère que ledit budget annexe « Politique de la Ville et de l'Habitat » recouvre pour partie de son activité des interventions d'ordre patrimonial, matérialisées notamment par les PIG. Il conviendrait ainsi de prévoir une subvention d'investissement (d'équilibre), émanant du budget principal, de nature à permettre le financement de ces dépenses d'équipement imputables à la section d'investissement du budget annexe « Politique de la Ville et de l'Habitat ».	**UNANIMITÉ**

	Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** le principe du versement d'une subvention d'équilibre d'investissement entre le budget principal et le budget annexe « politique de la ville et de l'habitat », et ce dans le cadre annuel budgétairement prévu.	
FINANCES	**CRÉATION DU BUDGET ANNEXE RACINE 2** (délibération n° 20210715-04) La zone d'activité économique « ZA Racine », créée par la Communauté de communes de la Montagne Thiernoise est intégralement commercialisée. Parallèlement, un projet d'extension est à l'étude, tout comme à FELET. Il convient ainsi de créer un budget spécifiquement dédié à cette nouvelle zone d'activité sur laquelle porte l'étude de faisabilité précitée. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** la création du budget annexe « zone d'activité Racine 2 » ; • **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.	**UNANIMITÉ**
FINANCES	**VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE RACINE 2** (délibération n° 20210715-05) Vu la création du budget annexe Racine 2. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Adopte** le budget primitif 2021 du budget annexe Racine 2 ci-dessous ; • **Précise** que le budget primitif 2021 est établi et voté par nature au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.	**UNANIMITÉ**
ÉCONOMIE	**ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MATUSSIERE : CESSION DE TERRAIN A L'ENTREPRISE IMMOLEC** (délibération n° 20210715-06) Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités économiques de Matussière, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a reçu une proposition d'achat de la société IMMOLEC pour deux terrains, en vue de l'implantation d'un « village d'artisans » composé de deux bâtiments permettant de proposer des locaux adaptés aux métiers de l'artisanat et du tertiaire, à l'achat ou à la location. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** la vente à la société IMMOLEC ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, de deux terrains ; • **Précise** que les terrains seront vendus sous le régime de la TVA sur marge ; • **Exprime** sa volonté d'inscrire dans les actes notariés une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions dans un délai de 36 mois ; • **Autorise** le Président et le Premier Vice-Président à signer tout document relatif à la réalisation de la présente.	**UNANIMITÉ**
ÉCONOMIE	**ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MATUSSIERE : CESSION DE TERRAIN A L'ENTREPRISE SCI CSBG** (délibération n° 20210715-07) Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités économiques de Matussière, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a reçu une proposition d'achat de la SCI CSBG pour un terrain, en vue de l'implantation d'une activité de restauration, de bureaux, et d'une activité commerciale complémentaire. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** la vente à la société SCI CSBG ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, d'un terrain en vue de l'implantation d'une activité de restauration, de bureaux, et d'une activité commerciale complémentaire ;	**UNANIMITÉ**

	• **Précise** que les terrains seront vendus sous le régime de la TVA sur marge ; • **Exprime** sa volonté d'inscrire dans les actes notariés une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions dans un délai de 36 mois ; • **Autorise** le Président et le Premier Vice-Président à signer tout document relatif à la réalisation de la présente.	
ÉCONOMIE	**ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MATUSSIERE : CESSION DE TERRAIN A L'ENTREPRISE ADEG** (délibération n° 20210715-08) Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités économiques de Matussière, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a reçu une proposition d'achat de la société ADEG (domotique/électricité générale) pour un terrain, en vue d'un développement de l'activité domotique et l'installation d'un espace de vente avec « show-room ». Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** la vente à la société ADEG ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, d'un terrain en vue d'un développement de l'activité domotique et l'installation d'un espace de vente avec « show-room » ; • **Précise** que les terrains seront vendus sous le régime de la TVA sur marge ; • **Exprime** sa volonté d'inscrire dans les actes notariés une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions dans un délai de 36 mois ; • **Autorise** le Président et le Premier Vice-Président à signer tout document relatif à la réalisation de la présente.	**UNANIMITÉ**
SERVICES TECHNIQUES	**CRÉATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA)** (délibération n° 20210715-09) La loi impose l'instauration d'une Commission Communale ou Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIA) dans les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dépassant le seuil de 5 000 habitants. La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne doit donc créer une CIA. Il est proposé de créer une Commission Intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat, composée, en plus du Président, qui est membre de droit, de huit élus dont deux par territoire et de six représentants d'associations. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ; • **Arrête** le nombre de membres titulaires de la commission à 14, dont 8 élus communautaires désignés lors du Conseil du 21 janvier 2021 et 6 membres issus des personnalités associatives ; • **Autorise** le Président de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne à arrêter la liste des personnalités associatives.	**UNANIMITÉ**
SERVICES TECHNIQUES	**PROCES-VERBAUX DE TRANSFERT ET DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE ET LA COMMUNE DE COURPIERE** (délibération n° 20210715-10) Des compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives, ont été transférées entre les Communes et l'intercommunalité. Dans ce cadre, il est nécessaire de dresser un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire pour chaque compétence. Celui-ci doit préciser la consistance, la situation juridique et l'état des biens. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** les procès-verbaux dressant la consistance, la situation juridique et l'état des biens : ○ L'école primaire et l'école maternelle de COURPIERE, ○ Les gymnases de Bellime et Charpentier, de la commune de COURPIERE,	**UNANIMITÉ**

	○ Le bureau de poste de COURPIERE, ○ La caserne de gendarmerie nationale de COURPIERE, ○ Le parking de la Gare de COURPIERE, ○ La bascule publique de COURPIERE, ○ L'ALSH de COURPIERE, ○ L'office de tourisme de COURPIERE, • **Autorise** le Président à signer les procès-verbaux, et tout document s'y rapportant.	
AFFAIRES GENERALES	**CONTRAT D'APPRENTISSAGE** (délibération n° 20210715-11) Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ; Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes accueillis pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité : • **Décide** de recourir au contrat d'apprentissage ; • **Décide** de conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022, un contrat d'apprentissage (1 poste d'auxiliaire de puériculture – service petite enfance pour une durée de formation de 15 mois) • **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et que la convention conclus avec le centre de formation d'apprentis. • **Inscrit** les dépenses correspondantes au budget principal de la collectivité.	**UNANIMITÉ**
AFFAIRES GENERALES	**MOTION** (délibération n° 20210715-12) Tony BERNARD, Président, fait état de la situation de Jean-François DELAIRE, Maire de Vollore-Montagne et Conseiller Communautaire, qui, dans la nuit du samedi 10/07 au dimanche 11/07/2021 a été victime d'une tentative d'incendie volontaire sur son véhicule personnel, stationné dans son garage, attenant à son domicile, l'exposant personnellement et exposant sa famille. Faisant suite à ces actes répréhensibles, il propose au Conseil Communautaire une motion de soutien à ce collègue Maire. Il invite les membres du Conseil Communautaire à prendre la mesure des difficultés auxquelles sont confrontés les élus locaux, notamment les Maires, dans l'exercice de leurs fonctions quotidiennes. Cet acte montre combien les élus, notamment les Maires, sont devenus des cibles de violences et constitue le reflet de l'évolution de notre société, au sein de laquelle le respect de l'autorité, sous toutes ses formes, ne cesse de s'éroder. En réponse à cette agression, le Conseil Communautaire condamne sans réserve l'agression dont a été victime Jean-François DELAIRE, Maire de Vollore-Montagne, dénonce de manière ferme l'attitude lâche de personnes qui déshonorent la citoyenneté et formule l'espoir que les auteurs soient identifiés et sanctionnés. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité : • **Adopte** la motion de soutien à ce collègue Maire.	**UNANIMITÉ**

DÉLÉGATION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président communique au Conseil Communautaire, qu'en vertu des articles L5211-10 alinéas 3-4 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 20200715-05 du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Bureau, les délibérations suivantes ont été adoptées à l'unanimité des membres présents :

N°	Objet	montant	vote
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2021			
DBC 20210519-01	Contrat de Ville – validation des actions et des subventions pour 2021	**89 623.00 €**	unanimité
DBC 20210519-02	Avenant convention jeunes pousses		unanimité
DBC 20210519-03	Solaire Dôme : choix de l'entreprise chargée de l'installation	**535 193.50 € HT**	unanimité
DBC 20210519-04	Solaire Dôme : choix du Bureau de contrôle	**42 650.00 € HT**	unanimité
DBC 20210519-05	Solaire Dôme : approbation du plan de financement et sollicitation de subventions auprès de la Région, du Département et de l'État pour l'installation de centrales photovoltaïques		unanimité
DBC 20210519-06	Petites villes de Demain : plan de financement du poste de chef de projet		unanimité
DBC 20210519-07	Tarifs de la Bose de loisirs du Lac d'Aubusson d'Auvergne		unanimité
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 JUIN 2021			
DBC 20210609-01	Économie de proximité - Attribution d'aides directes aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services	**5 000.00 €**	unanimité
DBC 20210609-02	Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Montagne Thiernoise - demande de contributions	**5 390.00 €**	unanimité
DBC 20210609-03	Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays de COURPIERE – demande de contributions	**3 000.00 €**	unanimité
DBC 20210609-04	Programme d'Intérêt Général (PIG) du THIERS - demande de contributions	**500.00 €**	unanimité
DBC 20210609-05	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de THIERS - Demande de contributions	**5 000.00 €**	unanimité
DBC 20210609-06	Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Montagne Thiernoise - Demande de subvention auprès de l'ANAH au titre de l'ingénierie de suivi – animation 2021	**12 723.00 €**	unanimité
DBC 20210609-07	Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays de COURPIERE - Demande de subvention auprès de l'ANAH au titre de l'ingénierie de suivi –animation 2021	**9 116.00 €**	unanimité
DBC 20210609-08	OPAH-RU de Thiers Demande de subvention auprès de l'ANAH au titre de l'ingénierie de suivi-animation 2021	**142 390.00 €**	unanimité
DBC 20210609-09	Programme d'Intérêt Général (PIG) de THIERS Demande de subvention auprès de l'ANAH au titre de l'ingénierie de suivi – animation 2021	**41 740.00 €**	unanimité
DBC 20210609-10	Versement d'aides CD63 et Agence de l'Eau Loire Bretagne aux particuliers Programme de réhabilitation groupé ANC 2021		unanimité

	DBC 20210609-11	Approbation du plan de financement de l'extension de la ferme du Chandalon et demande de subvention auprès de l'ANAH de l'ETAT		unanimité	
	DBC 20210609-12	Signature avec le fonds national zéro chômeur		unanimité	
	DBC 20210609-13	Piscine SAINT REMY SUR DUROLLE Proposition d'activités sur la saison estivale	**5 €/séance d'activités**	unanimité	
	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2021				
	DBC 20210624-01	Contrat de relance et de transition écologique		unanimité	
	DBC 20210624-02	Approbation du nouveau plan de financement de l'Espace France Service (EFS) Fabrique de territoire de Courpière et demande de subvention auprès de l'Union Européenne		unanimité	
	DBC 20210624-03	Approbation du nouveau plan de financement de l'extension et de l'aménagement des sanitaires du Lac d'Aubusson d'Auvergne dans le cadre du label Pavillon Bleu		unanimité	
	DBC 20210624-04	Tarifs du Lac d'Aubusson d'Auvergne		unanimité	
	DBC 20210624-05	Composition du comité de pilotage études d'aménagement du Lac		unanimité	
	DBC 20210624-06	Convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer sur un espace « Plage sans tabac »		unanimité	
	DBC 20210624-07	Programme d'Intérêt Général de la Montagne Thiernoise – proposition d'avenant à la convention Agence nationale de l'Habitat (ANAH)		unanimité	
	DBC 20210624-08	Programme d'Intérêt Général du Pays de Courpière – proposition d'avenant à la convention Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)		unanimité	
	DBC 20210624-09	Programme d'Intérêt Général de la Montagne Thiernoise – avenant au marché de suivi-animation avec SOLIHA Loire Puy-de-Dôme		unanimité	
	DBC 20210624-10	Programme d'Intérêt Général du Pays de Courpière – avenant au marché de suivi-animation avec SOLIHA Loire Puy-de-Dôme		unanimité	
	DBC 20210624-11	Économie de proximité – attribution d'aides directes aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services	**3 300.00 €**	unanimité	
	DBC 20210624-12	Réseau intercommunal de lecture publique information dépôt Contrat Territoire Lecture (CTL)		unanimité	
	DBC 20210624-13	Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un écopôle		unanimité	
	DBC 20210624-14	Tarifs pour les séjours « Base d'activité dans le Puy-de-Dôme » des accueils de loisirs sans hébergement		unanimité	
DÉLÉGATION AU PRESIDENT	Le Président communique au Conseil Communautaire, qu'en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération N° 20200715-05 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ; Les décisions suivantes ont été prises :				**PAS DE VOTE**

N°	Objet	Attributaire	Date de signature	Montant
2021-12	Audit des bases fiscales – mission d'analyse et d'optimisation fiscale	**FININDEV**	18/05/2021	**13 212.00 € TTC**
2021-13	Marché de fournitures de bureautique (lot 1) et de papeteries (lot 2)	**PGDIS PAPETERIE PRO**	10/05/2021	**626.18 € HT (lot 1)** **4 468.88 € HT (lot 2)**
2021-14	Marché extension et mise en accessibilité des sanitaires du Lac d'Aubusson d'Auvergne	**PIL ARCHITECTURE**	26/01/2021	**10 500.00 € HT**
2021-15	Convention de collecte séparée des DEEE 2021	**OCAD3E**	12/05/2021	
2021-16	Convention de collecte des lampes usagées 2021	**ECOSYSTEM**	12/05/2021	
2021-17	Avenant n° 3 au bail commercial TDM – Société LES BOIS NOIRS SPA	**LES BOIS NOIRS SPA**	12/05/2021	**9 020.77 € HT**
2021-18	Convention de mise à disposition des locaux place de la Mission à CELLES/DUROLLE	**COMMUNE DE CELLES SUR DUROLLE**	21/05/2021	**2 850.00 €**
2021-19	Convention d'habilitation et de partenariat d'un organisme public pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement entre la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	**CAF**	25/05/2021	
2021-20	Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) mission de réalisation du document administratif CRTE	**CRTE**	27/05/2021	**20 00.00 € HT**
2021-21	Jours et horaires d'ouverture de la piscine de St Rémy sur Durolle pour la saison 2021		31/05/2021	
2021-22	Marché de travaux pour la construction d'une passerelle piétonne et modes doux (lot 1)	**BTP LIVRADOIS FOREZ**	01/06/2021	**71 254.40 € HT**
2021-23	Marché de travaux pour la construction d'une passerelle piétonne et modes doux (lot 2)	**SAS EGCM**	01/06/2021	
2021-24	Marché études d'aménagement du Lac d'Aubusson d'Auvergne dans le cadre du label Pavillon Bleu	**PIL ARCHITECTURE**	01/06/2021	**19 600.00 € HT**
2021-25	Modification de la régie de recettes « Nautique base de Loisirs Aubusson »		04/06/2021	
2021-26	Convention annuelle d'objectifs avec l'Association Les Concerts de Vollore	**CONCERTS DE VOLLORE**	11/06/2021	
2021-27	Marché de réalisation d'un schéma directeur intercommunal de desserte forestière	**OFFICE NATIONAL DES FORETS**	28/06/2021	**27 360.00 € HT**
2021-28	Convention d'occupation temporaire du domaine public – module 3 du gîte d'entreprises de Lagat à Courpière	**ABYSSNAUT DISTRIBUTION ET SERVICES**	29/06/2021	
2021-29	Contrat d'accompagnement opérationnel de manifestation	**Société DS FULL SOLUTIONS**	21/06/2021	**27 500.00 €**

	2021-30	Composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction d'un écopôle à Thiers		30/06/2021		
	2021-31	Convention de partenariat flux petits aluminiums et soules du standard aluminium issu de collecte séparée	**Alliance pour le recyclage des capsules aluminium**	06/07/2021		

Affiché le 23/07/2020

Le Président

Tony BERNARD
Maire de Châteldon

COMMUNAUTE DE COMMUNES
THIERS DORE ET MONTAGNE

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2021, en bref

Le Conseil Communautaire s'est réuni Salle ARMSTRONG – ESPACE – Place St Exupéry à THIERS, le 22 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Tony BERNARD.

ORDRE DU JOUR	CONTENU DES DOSSIERS	VOTE
VIE INSTITUTIONNELLE	**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUILLET 2021** Le Conseil Communautaire : • **Approuve** le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 15juillet 2021.	**UNANIMITÉ**
FINANCES	**FIXATION DES BASES MINIMUMS DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES** (Délibération n° 20210922-01) Le Président rappelle à l'Assemblée qu'un audit sur les bases fiscales du territoire, ayant pour objectif d'optimiser et d'améliorer l'équité en matière d'assiette fiscale, est en cours. Or, il s'avère que sur le territoire de la Communauté de communes, les bases minimums de CFE n'ont pas été harmonisées lors de la fusion. C'est pourquoi, dans un souci de justice fiscale, et afin de respecter une certaine équité et progressivité fiscales au sein du territoire, il conviendrait de modifier les bases minimums de CFE, et notamment celles portant sur les tranches supérieures. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Approuve** la fixation des nouvelles bases minimums de CFE sur le territoire de la Communauté de communes, dans les conditions précitées, à compter du 1er janvier 2022.	**UNANIMITÉ**
FINANCES	**RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU FPIC EN LIEN AVEC LE PACTE FISCAL ET FINANCIER 2021 – PRELEVEMENT ET REVERSEMENT** (Délibérations n° 20210922-02 et 20210922-03) Le rapporteur rappelle l'adoption du Pacte financier et fiscal qui instaure un indicateur local d'évaluation de la richesse et de la péréquation, et prévoit notamment une répartition dérogatoire du FPIC via une prise en charge par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne d'une partie du prélèvement FPIC communal avec pour corollaire la minoration des attributions de compensation individuellement reversées par l'EPCI aux communes. L'application de ces dispositions au FPIC récemment notifié, fait état d'un montant net pour l'ensemble intercommunal de 670 450 euros. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Approuve** la répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2021 telle que présentée et conforme au pacte fiscal et financier de la Communauté de communes ; • **Autorise l**e Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.	**UNANIMITÉ**
FINANCES	**AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DU SYNDICAT D'EXPLOITATION INFORMATIQUE DU PAYS THIERNOIS (SEIPT)** (Délibération n° 20210922-04) Il est rappelé à l'Assemblée la dissolution du Syndicat d'Exploitation Informatique du Pays Thiernois (SEIPT). Cette dissolution s'est accompagnée de l'approbation par le Conseil syndical, de manière anticipée en date du 10 décembre 2020, du compte administratif 2020 et des résultats de clôture associés. Il convient dès lors de reprendre les résultats de clôture du Syndicat d'Exploitation Informatique du Pays Thiernois, au sein du budget principal de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne. Ces résultats de clôture seront repris et affectés au budget principal de la	**UNANIMITÉ**

	Communauté de Communes dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 portant sur ce budget. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** l'affectation des résultats de clôture du SEIPT dans les conditions susmentionnées.	
FINANCES	**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL** (délibération n° 20210922-05) Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications et ajustements budgétaires, tels que détaillés ci-dessous : Fonctionnement dépenses : 553 615.33 € Fonctionnement recettes : 553 615.33 € Investissement dépenses : 1 042 741.66 € Investissement recettes : 1 042 741.66 € Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Adopte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.	**UNANIMITÉ**
FINANCES	**DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE POLITIQUE DE LA VILLE ET DE L'HABITAT** (délibération n° 20210922-06) Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications et ajustements budgétaires, tels que détaillés ci-dessous : Fonctionnement dépenses : 13 396.90 € Fonctionnement recettes : 13 396.90 € Investissement dépenses : 80 000.00 € Investissement recettes : 80 000.00 € Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Adopte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.	**UNANIMITÉ**
FINANCES	**BUDGET POLITIQUE DE LA VILLE ET DE L'HABITAT – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS** (délibération n° 20210922-07) Il est rappelé à l'Assemblée la délibération n°20190221-39 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le centre ancien de Thiers, ainsi que la convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). Dans le cadre de cette programmation, il était prévu l'extension de l'école du Moutier à THIERS dont les travaux sont désormais réceptionnés. C'est pourquoi, sur la base du plan de financement définitif tel que retracé ci-après, il convient d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la Commune de THIERS à hauteur de 79 218 euros. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** l'attribution du fonds de concours dans les conditions précitées.	**UNANIMITÉ**
ÉCONOMIE	**ZONE D'ACTIVITÉS DE MATUSSIERE : CESSIONDE TERRAIN A L'ENTREPRISES VETALIANS** (délibération ajournée)	
TOURISME	**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – ÉQUIPEMENT VÉLOS** (délibération n° 20210922-08) Le Syndicat Mixte de Transport Urbain du Bassin Thiernois a lancé un marché visant à l'acquisition et l'installation d'abris vélos sécurisés et services associés sur son territoire. 21 abris vélos seront installés sur les communes suivantes : AUBUSSON D'AUVERGNE, CHÂTELDON, COURPIERE, DORAT, LEZOUX, LA MONNERIE-LE-MONTEL, NÉRONDE-SUR-DORE, PUY-GUILLAUME, SAINT-RÉMY-SUR-DUROLLE et THIERS soit près de 220 emplacements vélos sur le territoire. Cette action portée par le Syndicat est financée par plusieurs biais dont les programmes Alvéole et Leader portant le taux de subvention à hauteur de 80 %. Dans ce cadre, il est proposé aux Communes et à la Communauté de communes de participer à hauteur de 20 % du coût total HT soit 6 441.80 euros hors coût des dalles béton et des raccordements réseaux. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :	**UNANIMITÉ**

	• **Valide** la convention financière avec les collectivités concernées ; • **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la réalisation de la présente.	
TOURISME	**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** (délibération n° 20210922-09) Dans le cadre du projet d'installation d'abris vélos et services associés à l'échelle du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois, il est proposé qu'une convention détermine les principes régissant l'autorisation donnée par la Communauté de communes au SM TUT, d'occuper un ou plusieurs espaces publics intercommunaux afin d'y implanter des abris vélos sécurisés, ainsi que les modalités de leur entretien et utilisation. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Valide** la convention d'occupation avec les collectivités concernées • **Autorise** le président à signer tout document relatif à ce dossier.	**UNANIMITÉ**
HABITAT	**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, SOLIDAIRE ET ENVIRONNEMENTAL** (délibération n° 20210922-10) La SPL GAÏA est composée de deux actionnaires publics que sont : la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM) et la Ville de THIERS. Le Conseil d'administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre. Le Conseil d'Administration (CA) de la SPL est composé de treize membres : sept sièges pour la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (TDM) et de six sièges pour la Ville de THIERS. La Communauté de communes doit procéder en son sein, à la désignation de sept membres pour participer au Conseil d'administration de la SPL. L'Assemblée Générale (AG) de la SPL se compose de tous les membres actionnaires de celle-ci, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Il revient à chaque actionnaire de désigner un de ses élus parmi son assemblée délibérante, pour le représenter à chaque AG. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Approuve** la nomination de sept (7) membres élus de son Assemblée délibérante pour siéger au Conseil d'administration de la SPL GAÏA (Rachel BOURNIER – Jean-Pierre DUBOST – Pierre ROZE – Olivier CHAMBON – Philippe CAYRE – Philippe BLANCHOZ – Tony BERNARD) ; • **Approuve** la désignation de Bernard LORTON comme représentant de la Communauté de communes aux Assemblées de la SPL GAÏA ; • **Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches afférentes et à signer tout document se rapportant à la présente décision**.**	**UNANIMITÉ**
HABITAT	**CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE AUVERGNE HABITAT** (délibération n° 20210922-11) La Convention d'Utilité Sociale (CUS) est le cadre de contractualisation d'un organisme HLM avec l'Etat et certaines collectivités locales. Elle est établie pour une période de six ans renouvelable. Par délibération n° 20201217-30 en date du 17 décembre 2020, la Communauté de communes a délibéré pour être associée à l'élaboration de la convention pour les immeubles situés sur son territoire. Le projet de convention 2021-2027 ne prévoit pas de changement important sur Thiers Dore et Montagne. L'enjeu majeur est la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale inscrits dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) tout en relativisant dans la mesure où le levier est limité avec 34 logements en Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Approuve** le projet de convention d'utilité sociale d'Auvergne Habitat ; • **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.	**UNANIMITÉ**

POLITIQUE DE LA VILLE	**PARTICIPATION FINANCIERE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION : ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE (ADSEA) / VILLE DE THIERS / THIERS DORE ET MONTAGNE** (délibération n° 20210715-12) En 2020, l'Association Départemental de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Puy-de-Dôme (ADSEA) a été missionnée par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour préfigurer, par une phase de diagnostic, l'intervention d'une équipe d'éducateurs de prévention. Suite aux conclusions de cette mission d'expertise-conseil, le Conseil départemental a décidé de contribuer à l'implantation d'une équipe de prévention de l'ADSEA sur la Ville de THIERS et TDM à hauteur de 100 000 € pour une année. Il est proposé une convention tripartite entre l'ADESEA, la Ville de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM) pour établir le partenariat. La participation de TDM serait à hauteur de 35 000 € et celle de la Ville est évaluée à 17 500 € sous forme de mise à disposition des locaux pour l'équipe dans les bureaux situés Place de l'Europe. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Approuve** la participation de la Communauté de communes à la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée de l'association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA), à hauteur de 35 000 euros ; • **Approuve** la convention tripartite entre l'ADSEA, la Ville de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ; • **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.	**UNANIMITÉ Pour la participation financière** --- **UNANIMITÉ et 3 abstentions Pour la signature de la convention tripartite**
DÉCHETS MÉNAGERS	**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS DE L'ANNÉE 2020** (délibération n° 20210715-13) Le Code Général des Collectivités Territoriales (article D. 2224-I et suivants) modifié par le décret n°2015-1827, précise que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ». Le décret précise les nouveaux indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport annuel vise un double objectif : rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence les données existantes sur le sujet ; permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser une prise de conscience des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et leur propre rôle dans la gestion locale des déchets. Ce rapport doit être présenté chaque année à l'assemblée délibérante. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Adopte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2020.	**UNANIMITÉ**
SPANC, GESTION DE L'EAU	**SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ANNÉE 2020** (délibération n° 20210922-14) Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5) précise que les collectivités en charge du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC ». Le décret précise les données techniques et financières qui doivent figurer dans ce document. Ce rapport doit être présenté chaque année à l'assemblée délibérante. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2020.	**UNANIMITÉ**

<table>
<tr>
<td>AGRICULTURE FORET ET ENVIRONNEMENT</td>
<td>
<u>MOTION DE SOUTIEN A LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES (FNCOFOR) DANS LE CADRE DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE (COP) ÉTAT-OFFICE NATIONALE DES FORÊTS (ONF) 2021-2025</u> (délibération n° 20210715-15)
Le 10 juin 2021, Dominique JARLIER, Président de la FNCOFOR, a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le COP État-ONF 2021-2025. En effet, deux points avaient alerté la fédération :

« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité […]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités » ;
« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an […] ».

Le 2 juillet 2021, le COP État-ONF 2021-2025 a été voté lors du Conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
Autorise le Président à signer tout document relatif à cette motion.

</td>
<td>UNANIMITÉ</td>
</tr>
<tr>
<td>DÉLÉGATION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE</td>
<td>
Le Président communique au Conseil Communautaire, qu'en vertu des articles L5211-10 alinéas 3-4 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 20200715-05 du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Bureau, les délibérations suivantes ont été adoptées à l'unanimité des membres présents :
<table>
<tr><th>N°</th><th>Objet</th><th>montant</th><th>vote</th></tr>
<tr><td colspan="4">BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2021</td></tr>
<tr><td>DBC 20210706-01</td><td>Approbation du plan de financement de la réalisation d'un schéma directeur intercommunal de desserte forestière et demande de subvention auprès du Conseil départemental du Puy de Dôme</td><td></td><td>unanimité</td></tr>
<tr><td>DBC 20210706-02</td><td>Sollicitation d'une subvention auprès de la région pour la végétalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage (AAGV) de Thiers au titre du contrat vert et bleu</td><td>2 677.75 € HT</td><td>unanimité</td></tr>
<tr><td colspan="4">BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2021</td></tr>
<tr><td>DBC 20210715-01</td><td>Programme d'Intérêt général (PIG) de la Montagne Thiernoise – demandes de contributions</td><td>16 635.00 €</td><td>unanimité</td></tr>
<tr><td>DBC 20210715-02</td><td>Programme d'Intérêt général (PIG) du Pays de Courpière – demandes de contributions</td><td>7 249.00 €</td><td>unanimité</td></tr>
<tr><td>DBC 20210715-03</td><td>Programme d'Intérêt général (PIG) de Thiers – demandes de contributions</td><td>1 000.00 €</td><td>unanimité</td></tr>
<tr><td>DBC 20210715-04</td><td>Projet de définition de tarifs pour la vente de topoguides aux Communes</td><td></td><td>Unanimité</td></tr>
</table>
</td>
<td></td>
</tr>
</table>

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021			
DBC 20210907-01	Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Montagne Thiernoise – demandes de contributions	**5 458.00 €**	unanimité
DBC 20210907-02	Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays de Courpière – demandes de contributions	**6 107.00 €**	unanimité
DBC 20210907-03	Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental – demande de contribution	**500.00 €**	unanimité
DBC 20210907-04	Programme d'Intérêt Général (PIG) de Thiers – demandes de contributions	**1 500.00 €**	unanimité
DBC 20210907-05	Opération d'amélioration de l'Habitat privé – modification de contribution		unanimité
DBC 20210907-06	Sollicitation de financement LEADER pour le poste de chargé de projet pour la candidature de Thiers Dore et Montagne à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)	(2021) **37 373.04 €** (2022) **38 929.90 €**	unanimité
DBC 20210907-07	OPAH-RU Demande de subvention – Îlot Conchette		unanimité
DBC 20210907-08	Point sur l'étude pré-opérationnelle – Programme d'amélioration de l'Habitat – PIG unifié		unanimité
DBC 20210907-09	Projet de logements sociaux sur Courpière	**6 000.00 €**	unanimité
DBC 20210907-10	Sollicitation de financement LEADER pour le poste de chargé de projet pour la candidature de Thiers Dore et Montagne à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée		unanimité
DBC 20210907-11	Tarifs des accueils de loisirs sans Hébergement (ALSH) 3 – 11 ans et des séjours organisés par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne		unanimité
DBC 20210907-12	Saison jeunes pousses 2021-2022 – approbation des conventions de partenariat et demande de subvention à la Région et au Département		unanimité
DBC 20210907-13	Déclaration sans suite pour motif d'Intérêt Général du marché à procédure adaptée de travaux pour la réhabilitation de la déchetterie de Saint Rémy sur Durolle		unanimité
DBC 20210907-14	Programme de requalification de la Déchetterie de saint Rémy sur Durolle : équipement concourant à la prévention et à la valorisation des déchets demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	**500 000.00 €**	unanimité
DBC 20210907-15	Programme de requalification de la déchetterie de Saint Rémy sur Durolle : équipement concourant à la prévention et à la valorisation des déchets – demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des Territoires ruraux 2022 (DETR)	**150 000.00 €**	unanimité
DBC 20210907-16	Economie de proximité – attribution d'aides directes aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services		unanimité
DBC 20210907-17	Participation de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne au Challenge mobilité		unanimité
DBC 20210907-18	Demande de subvention Confrérie du couteau « Le Thiers »	**10 000.00 €**	unanimité
DBC 20210907-19	Transport à la demande – sommet de l'élevage	**3 € aller-retour**	unanimité

DÉLÉGATION AU PRESIDENT

Le Président communique au Conseil Communautaire, qu'en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération N° 20200715-05 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;
Les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objet	Attributaire	Date de signature	Montant
2021-32	Marché de fournitures de pneumatiques et prestations associées	**EUROMASTER**	08/07/2021	**17 303.25 €**
2021-33	Contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés	**PRINTERREA**	21/07/2021	
2021-34	Audit des bases fiscales – mission complémentaire d'accompagnement à l'optimisation	**FININDEV**	28/07/2021	**5 850.00 € HT**
2021-35	Concours de maîtrise d'œuvre – construction d'un écopôle à Thiers	**ATELIER CASA LABA SARL BRUHAT & BOUCHAUDY**	23/07/2021	
2021-36	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un équipement communautaire à une association (salle de motricité de l'accueil de loisirs d'Arconsat)	**YOGA du MONTONCEL**	12/07/2021	
2021-37	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un équipement communautaire à une association (salle de motricité de l'accueil de loisirs d'Arconsat)	**PASSION NEZ**	12/07/2021	
2021-38	Demande de mise à disposition d'un équipement communautaire à une association (Relais Petite Enfance de Thiers)	**EPE 63**	12/07/2021	
2021-39	Avenant aux conventions de mise à disposition de locaux à titre gratuit au Pôle Social de Courpière		09/09/2021	
2021-40	Décision modificative n° 1 – Budget SPANC		31/08/2021	
2021-41	Convention avec la société « Etre soi » concernant les cours de sophrologie	**« ETRE SOI »**	01/09/2021	
2021-42	Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Communauté de communes et le Centre Hospitalier de Thiers (locaux 12 rue de Lyon 63300 THIERS)	**Centre Hospitalier de Thiers**	07/09/2021	
2021-43	Création d'une régie de recettes Accueil de loisirs sans hébergement de Thiers (ALSH de Thiers)		07/09/2021	
2021-32	Marché de fournitures de pneumatiques et prestations associées	**EUROMASTER**	08/07/2021	**17 303.25 €**
2021-33	Contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés	**PRINTERREA**	21/07/2021	
2021-34	Audit des bases fiscales – mission complémentaire d'accompagnement à l'optimisation	**FININDEV**	28/07/2021	**5 850.00 € HT**
2021-35	Concours de maîtrise d'œuvre – construction d'un écopôle à Thiers	**ATELIER CASA LABA SARL BRUHAT & BOUCHAUDY**	23/07/2021	

PAS DE VOTE

2021-36	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un équipement communautaire à une association (salle de motricité de l'accueil de loisirs d'Arconsat)	**YOGA du MONTONCEL**	12/07/2021		
2021-37	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un équipement communautaire à une association (salle de motricité de l'accueil de loisirs d'Arconsat)	**PASSION NEZ**	12/07/2021		
2021-38	Demande de mise à disposition d'un équipement communautaire à une association (Relais Petite Enfance de Thiers)	**EPE 63**	12/07/2021		
2021-39	Avenant aux conventions de mise à disposition de locaux à titre gratuit au Pôle Social de Courpière		09/09/2021		
2021-40	Décision modificative n° 1 – Budget SPANC		31/08/2021		
2021-41	Convention avec la société « Etre soi » concernant les cours de sophrologie	**« ETRE SOI »**	01/09/2021		
2021-42	Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Communauté de communes et le Centre Hospitalier de Thiers (locaux 12 rue de Lyon 63300 THIERS)	**Centre Hospitalier de Thiers**	07/09/2021		
2021-43	Création d'une régie de recettes Accueil de loisirs sans hébergement de Thiers (ALSH de Thiers)		07/09/2021		

Affiché le 29/09/2021

Le Président

Tony BERNARD
Maire de Châteldon

COMMUNAUTE DE COMMUNES * THIERS DORE ET MONTAGNE *

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2021, en bref

Le Conseil Communautaire s'est réuni Salle ARMSTRONG – ESPACE – Place St Exupéry à THIERS, le 30 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Tony BERNARD.

ORDRE DU JOUR	CONTENU DES DOSSIERS	VOTE
VIE INSTITUTIONNELLE	**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021** Le Conseil Communautaire : • **Approuve** le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 septembre 2021.	**UNANIMITÉ**
AFFAIRES GÉNÉRALES	**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES** (Délibération n° 20211130-01) Eu égard au respect du principe de spécialité qui commande la régularité de l'intervention de la Communauté de communes, il semble opportun de mettre à jour les statuts afin de faire coïncider la pratique quotidienne des compétences et l'évolution de l'activité de la Communauté de communes aux textes en vigueur. Concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Il convient de modifier l'article 1 des statuts de la Régie SPANC Thiers Dore et Montagne afin d'intégrer la Commune de CHARNAT au périmètre du SPANC à compter du 1er janvier 2022. Il convient également de modifier l'article 2 du règlement du service de vidange de la Régie SPANC de Thiers Dore et Montagne afin de permettre la réalisation des vidanges sur la commune de Charnat. Concernant la compétence « Politique culturelle » : Il est proposé la création d'un réseau intercommunal de lecture publique sous l'intitulé : *« La gestion du système d'information documentaire et l'animation du réseau des lieux de lecture publique du territoire ».* Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Approuve** les modifications de statuts présentées ; • **Autorise** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de la soumettre à l'approbation des Communes membres de la Communauté de communes.	**UNANIMITÉ**
AFFAIRES GÉNÉRALES	**MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE** (Délibération n° 20211130-02) Il est proposé des ajustements dans la définition de l'Intérêt Communautaire, qui concernent les compétences : ▪ « **Création, aménagement et entretien de la voirie** » : La Communauté de communes exerçant la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie », sur les voiries forestières d'intérêt communautaire, il convient d'intégrer le chemin de « *pierre Pamole* », sur la Commune de VOLLORE-MONTAGNE, suite à un oubli au moment de la création de Thiers Dore et Montagne (TDM). ▪ « **Action Sociale** ». Deux modifications sont proposées : - *Un Centre Social Intercommunal, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme,* - *La résidence pour personnes âgées Michel Charasse et sa Résidence Autonomie,* ▪ « **Politique de la ville** » : *Mise en place et animation d'un Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la délinquance (CISPD) ;*	**UNANIMITÉ**

	Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **D'adopter** la nouvelle définition de l'intérêt communautaire ; • **De charger** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.	
AFFAIRES GÉNÉRALES	**PRÉCISION SUR LE REGLEMENT INTÉRIEUR DES ASSEMBLÉES** (Délibération n° 20211130-03) Il est rappelé l'extrait du règlement Intérieur. « Le Bureau comprend le Président, les Vice-Présidents, les Conseillers Communautaires délégués et l'ensemble des Maires des Communes. Peuvent participer aux réunions du Bureau, les membres du Bureau ainsi que les membres de la Direction Générale de la Communauté de communes. Les conseillers délégués sont invités aux séances du bureau, sans voix délibérative. » *Proposition d'ajout :* *« Les Maires qui sont seuls représentants de leur Commune au Bureau Communautaire peuvent se faire représenter au Bureau Communautaire par leur suppléant au Conseil, avec voix délibérative ».* Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Approuve** les précisions apportées au règlement intérieur des assemblées.	**UNANIMITÉ**
AFFAIRES GÉNÉRALES	**TRANSFERT DE L'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF (EPA) CENTRE SOCIAL INTERCOMUNAL A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES** (Délibération n° 20211130-04) Après quasiment un an de fonctionnement sous forme d'Etablissement Public Administratif (EPA), le Centre Social Intercommunal a pu constater de réelles pesanteurs administratives et comptables, liées à cette existence juridique particulière. Aussi, pour des raisons organisationnelles, il convient que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) puisse reprendre « en direct » l'activité du Centre Social. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** le transfert des activités portées à ce jour par le Centre Social Intercommunal à Thiers Dore et Montagne (TDM) à compter du 01/01/2022 ; • **De solliciter** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme, le transfert de l'agrément « Centre Social » de l'Etablissement Public Administratif (EPA) à la Communauté de communes à compter du 01/01/2022 ; • **De solliciter** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme, le transfert de l'agrément « Action Collectives Familles (ACF) » de l'Etablissement Public Administratif (EPA) à la Communauté de communes à compter du 01/01/2022 ; • **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à ces transferts.	**UNANIMITÉ**
FINANCES	**AUTORISATION D'EXÉCUTION DES BUDGETS 2022 AVANT LEUR VOTE** (Délibération n° 20211130-05) Il est rappelé à l'Assemblée que l'ensemble des budgets pour 2022 (Budget principal et budgets annexes), ne seront pas adoptés avant le 1er janvier de l'exercice auquel ils se rapportent et s'appliquent. C'est pourquoi, de manière à assurer la continuité du service public dans l'attente du vote des budgets primitifs, il est proposé au Conseil Communautaire que l'exécutif puisse, non seulement poursuivre les actions de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget 2021, mais également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2021 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :	**UNANIMITÉ**

	• **Autorise** le Président à procéder à l'exécution des budgets d'investissement avant leur vote, et ce dans les conditions susmentionnées.	
FINANCES	**FIXATION ET NOTIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT (ACi) DÉFINITIVES 2021** (délibération n° 20211130-06) Compte tenu des impacts liés à la reconduction du pacte financier et fiscal en 2021, qui procède notamment à une répartition dérogatoire libre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), avec pour corollaire une minoration des Attributions de Compensation (AC) à reverser aux Communes, il y a lieu de corriger les AC provisoires. De plus, les réalisations effectivement conduites sur l'année dans les domaines touchant à la politique de la ville (PIG, OPAH-RU…), sont à intégrer dans l'AC à verser et l'ACi à percevoir de la Commune de Thiers. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** les attributions de compensation fixées**,** • **Autorise** leur versement et leur perception dans les conditions prévues.	**UNANIMITÉ**
FINANCES	**CRÉANCES ÉTEINTES (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ESPACE D'ACTIVITÉS)** (délibération n° 20211130-07) Des états de liquidation établis par le comptable du trésor pour le Budget principal et le Budget annexe Espaces d'Activités, mentionnent le nom des débiteurs, les références des titres et le montant total des créances. Le rapporteur informe l'Assemblée que le comptable du trésor ne peut plus procéder au recouvrement en raison soit d'une décision de justice annulant la dette, soit parce que l'entreprise est fermée ou dissoute. Le rapporteur propose donc d'admettre les titres des redevables en non valeurs ou créances éteintes pour un montant global 8 264,74 euros répartis entre les 2 budgets tel que susmentionné. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** les créances éteintes indiquées ci-dessus.	**UNANIMITÉ**
FINANCES	**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS** (délibération n° 20211130-08) Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications et ajustements budgétaires tels que détaillés ci-dessous : Fonctionnement Dépenses : 16 000.00 € Fonctionnement Recettes : 16 000.00 € Investissement Dépenses : 16 000.00 € Investissement Recettes : 16 000.00 € Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Adopte** la décision modificative présentée ci-dessus.	**UNANIMITÉ**
FINANCES	**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITÉS** (délibération n° 20211130-09) Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications et ajustements budgétaires tels que détaillés ci-dessous : Fonctionnement Dépenses : 14 500.00 € Fonctionnement Recettes : 14 500.00 € Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Adopte** la décision modificative présentée ci-dessus.	**UNANIMITÉ**

FINANCES	**<u>DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE POLITIQUE DE LA VILLE</u>** (délibération n° 20211130-10) Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications et ajustements budgétaires tels que détaillés ci-dessous : Fonctionnement Dépenses : 3 607.00 € Fonctionnement Recettes : 3 607.00 € Investissement Dépenses : (-545.00 € dépenses imprévues) (+ 545.00 € ACI) = 0.00 € Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Adopte** la décision modificative présentée ci-dessus.	**UNANIMITÉ**
FINANCES	**<u>DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ZA MATUSSIERE</u>** (délibération n° 20211130-11) Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications et ajustements budgétaires tels que détaillés ci-dessous : Fonctionnement Recettes : (+ 54 149.00 € variation stock terrains aménagés) (- 54 149.00 € vente de terrains aménagés) = 0.00 € Investissement Dépenses : (+ 54 149.00 e terrains aménagés) (- 54 149.00 € emprunts et dettes assimilés) = 0.00 € Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : **Adopte** la décision modificative présentée ci-dessus.	**UNANIMITÉ**
FINANCES	**<u>DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE ZA RACINE 2</u>** (délibération n° 20211130-12) Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications et ajustements budgétaires tels que détaillés ci-dessous : Fonctionnement Dépenses : (-27 838.90 € variation stock terrains aménagés) (+27 838.90 € achat études) = 0.00 € Investissement Recettes : (-27 838.90 € terrains aménagés) (+27 838.90 € emprunts) = 0.00 € Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : **Adopte** la décision modificative présentée ci-dessus.	**UNANIMITÉ**
FINANCES	**<u>DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ZA LAGAT</u>** (délibération n° 20211130-13) Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications et ajustements budgétaires tels que détaillés ci-dessous : Fonctionnement Recettes : (+50 000.00 € variation stock terrains aménagés) (-50 000.00 € vente terrains aménagés) = 0.00 € Investissement Dépenses : 50 000.00 € terrains aménagés Investissement Recettes : 50 000.00 € emprunts et dettes assimilées Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : **Adopte** la décision modificative présentée ci-dessus.	**UNANIMITÉ**
PERSONNEL	**<u>CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE</u>** (délibération n° 20211130-14) Pour l'année 2021, il est proposé la création de 14 emplois et simultanément la suppression de 14 emplois sur différents grades au sein Communauté de communes Thiers Dore et Montagne. Le Comité Technique a également rendu un avis favorable sur le projet de délibération. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** la création des 14 emplois et la suppression de 14 emplois effectives au 01 décembre 2021.	**UNANIMITÉ**

PERSONNEL	**INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITÉS DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE** (délibération n° 20211130-15) A l'instar des salariés du privé et des agents de l'Etat, les agents de la fonction publique territoriale peuvent désormais bénéficier d'un forfait mobilités durables, qui vise à encourager les agents publics territoriaux à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo (mécanique ou à assistance électrique) et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** l'instauration du « forfait mobilités durables » à compter du 01 janvier 2022 au bénéfice des agents publics de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an ; • **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.	**UNANIMITÉ**
PERSONNEL	**ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL** (délibération n° 20211130-16) La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures à compter du 01 janvier 2022. Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Autorise** le Président à pérenniser l'organisation du temps de travail des agents selon le principe de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, dans le respect du cadre légal et réglementaire, avec une durée annuelle de 1607 heures (journée de solidarité comprise) pour les agents à temps complet et proratisée au regard du quota horaire, pour les agents à temps non complet, à compter du 01 janvier 2022 ; • **Confirme** la mise en œuvre des deux modalités de gestion du temps de travail au sein de la collectivité : modèle des horaires fixes qui s'appliquent principalement aux agents de terrain et modèle des horaires variables qui correspond à la modulation du temps de travail, en lien avec le principe de la feuille d'enregistrement, et d'autre part à l'annualisation du temps de travail ; • **Poursuit** la gestion des heures complémentaires et supplémentaires mise en place, laquelle permet aux agents de bénéficier de récupération ou d'une indemnisation en cas de dépassement des bornes horaires d'un cycle, uniquement à la demande du responsable de service.	**UNANIMITÉ**
PERSONNEL	**MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « IFSE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP** (délibération n° 20211130-17) Par arrêté ministériel du 3 septembre 2001, une indemnité est allouée aux régisseurs d'avances et de recettes. L'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que cette indemnité n'est pas cumulable avec le RIFSEEP. De ce fait, les collectivités sont invitées à régulariser la situation à compter du 01 janvier 2022. Par conséquent, il y a lieu de procéder au sein de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne à la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP afin de valoriser le niveau de responsabilité des régisseurs. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du régime indemnitaire.	**UNANIMITÉ**

PERSONNEL	**MODIFIATION DU TEMPS DE TRAVAIL** (délibération n° 20211130-18) Depuis le 01 septembre 2021, la Communauté de communes gère en régie directe l'ALSH de Thiers ; dans le cadre de l'harmonisation des postes de direction des cinq ALSH, un agent à temps non complet augmentera son temps de travail à temps complet à compter du 01 janvier 2022. De plus, un agent pour raisons personnelles, a exprimé son souhait de diminuer son temps de travail de 10%. Il convient également de créer un emploi au grade d'adjoint d'animation à temps complet et un emploi au grade d'adjoint d'animation principal 2ème Classe à temps non complet (31.50/35ème pour assurer les missions d'animation au sein du Centre Social Intercommunal. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** la création et la suppression d'emplois cités ci-dessus.	**UNANIMITÉ**
ÉCONOMIE	**ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MATUSSIERE : CESSION DE TERRAIN A L'ENTREPRISE PASSION VÉLO** (délibération n° 20211130-19) Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités économiques de Matussière, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a reçu une proposition d'achat de la société PASSION VELO pour un terrain d'une surface d'environ 2 241 m^2 (parcelle YL 379), au prix de 30 euros du m^2 hors TVA sur marge, en vue d'un développement d'activités dédiées à la pratique du vélo. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** la vente à la société PASSION VELO ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, d'un terrain d'une surface d'environ 2 241 m^2 (parcelle YL 379), au prix de 30 euros du m^2 hors TVA sur marge, en vue d'un développement d'activités dédiées à la pratique du vélo ; • **Précise** que les terrains seront vendus sous le régime de la TVA sur marge ; • **Exprime** sa volonté d'inscrire dans les actes notariés une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions dans un délai de 36 mois ; • **Autorise** le Président et le Premier Vice-Président à signer tout document relatif à la réalisation de la présente.	**UNANIMITÉ**
ÉCONOMIE	**ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MATUSSIERE : CESSION DE TERRAIN A L'ENTREPRISE SCI CSBG** (délibération n° 20211130-20) Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités économiques de Matussière, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a reçu une proposition d'achat de la SCI CSBG pour un terrain complémentaire d'une surface d'environ 2 048 m^2 (parcelle YL 340), au prix de 30 euros du m^2 hors TVA sur marge, en vue de l'implantation d'une activité de restauration, de bureaux, et d'une activité commerciale complémentaire. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** la vente à la société SCI CSBG ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, d'un terrain complémentaire d'une surface d'environ 2 048 m^2 (parcelle YL 340), au prix de 30 euros du m^2 hors TVA sur marge, en vue de l'implantation d'une activité de restauration, de bureaux, et d'une activité commerciale complémentaire ; • **Précise** que les terrains seront vendus sous le régime de la TVA sur marge ; • **Exprime** sa volonté d'inscrire dans les actes notariés une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions dans un délai de 36 mois ; • **Autorise** le Président et le Premier Vice-Président à signer tout document relatif à la réalisation de la présente.	**UNANIMITÉ**

ÉCONOMIE	**<u>ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MATUSSIERE : CESSION DE TERRAIN A L'ENTREPRISE IMMOLEC</u>** (délibération n° 20211130-21) Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités économiques de Matussière, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a reçu une proposition d'achat de la société IMMOLEC (location/vente de biens immobiliers) pour deux terrains : d'une surface de 1 909 m^2 (parcelle YL 387) pour l'un et de 2 000 m^2 pour l'autre (parcelles YL 386 et YL 368), au prix de 25 euros du m^2 hors TVA sur marge, en vue de l'implantation d'un « village d'artisans » composé de deux bâtiments permettant de proposer des locaux adaptés aux métiers de l'artisanat et du tertiaire, à l'achat ou à la location. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** la vente à la société IMMOLEC ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, de deux terrains : d'une surface de 1 909 m^2 (parcelle YL 387) pour l'un et de 2 000 m^2 pour l'autre (parcelles YL 386 et YL 368), au prix de 25 euros du m^2 hors TVA sur marge, en vue de l'implantation d'un « village d'artisans » composé de deux bâtiments permettant de proposer des locaux adaptés aux métiers de l'artisanat et du tertiaire, à l'achat ou à la location ; • **Précise** que les terrains seront vendus sous le régime de la TVA sur marge ; • **Exprime** sa volonté d'inscrire dans les actes notariés une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions dans un délai de 36 mois ; • **Autorise** le Président et le Premier Vice-Président à signer tout document relatif à la réalisation de la présente.	**UNANIMITÉ**
ÉCONOMIE	**<u>ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MATUSSIERE : CESSION DE TERRAIN A L'ENTREPRISE ATELIER 5</u>** (délibération n° 20211130-22) Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités économiques de Matussière, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a reçu une proposition d'achat de la société Atelier 5 (agence immobilière/promotion immobilière) pour un terrain d'une surface d'environ 1 105 m^2 (parcelle YL 344), au prix de 30 euros du m^2 hors TVA sur marge, en vue d'un développement d'activités. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** la vente à la société Atelier 5 ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, d'un terrain d'une surface d'environ 1 105 m^2 (parcelle YL 344), au prix de 30 euros du m^2 hors TVA sur marge, en vue d'un développement d'activités ; • **Précise** que les terrains seront vendus sous le régime de la TVA sur marge ; • **Exprime** sa volonté d'inscrire dans les actes notariés une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions dans un délai de 18 mois ; • **Autorise** le Président et le Premier Vice-Président à signer tout document relatif à la réalisation de la présente.	**UNANIMITÉ**
ÉCONOMIE	**<u>RÉVISION DU PRIX DE COMMERCIALISATION DES TERRAINS ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE DE MATUSSIERE</u>** (délibération n° 20211130-23) Considérant le contexte national où l'ambition « zéro artificialisation nette » à horizon 2050 est clairement posée. Considérant la rareté du foncier économique disponible sur le territoire intercommunal. Dans ce cadre, il est proposé de valider des modalités de vente pour l'espace d'activités de Matussière, à THIERS : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** le prix de vente des terrains pour les activités classiques du secteur marchand à 60 euros du m^2 hors TVA sur marge pour les parcelles en vitrine situées sur le secteur A et à 50 euros du m^2 hors TVA sur marge pour les parcelles situées sur le secteur B ; • **Approuve** le prix de vente des terrains pour les activités d'intérêt général à 40 euros du m^2 hors TVA sur marge pour des terrains situés sur le secteur A ou sur le secteur B ;	**UNANIMITÉ**

	• **Précise** que les terrains seront vendus sous le régime de la TVA sur marge ; • **Exprime** sa volonté d'inscrire dans les actes notariés une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions dans un délai de 36 mois ; • **Autorise** le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.	
ÉCONOMIE	**RÉVISION DU PRIX DE COMMERCIALISATION DES TERRAINS ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE DE LAGAT** (délibération n° 20211130-24) Considérant le contexte national où l'ambition « zéro artificialisation nette » à horizon 2050 est clairement posée. Considérant la rareté du foncier économique disponible sur le territoire intercommunal. Dans ce cadre, il est proposé de valider des modalités de vente pour l'espace d'activités de Lagat, à COURPIERE : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** le prix de vente des terrains pour les activités classiques du secteur marchand à 40 euros du m^2 hors TVA ; • **Approuve** le prix de vente des terrains pour les activités d'intérêt général à 30 euros du m^2 hors TVA sur marge ; • **Précise** que les terrains seront vendus sous le régime de la TVA sur marge, • **Exprime** sa volonté d'inscrire dans les actes notariés une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions un délai de 36 mois, • **Autorise** le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.	**UNANIMITÉ**
ÉCONOMIE	**ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE L'ACHE A PUY-GUILLAUME : ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE LA COMMUNE** (délibération n° 20211130-25) Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités économiques de l'Ache à PUY-GUILLAUME, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a reçu une sollicitation d'une entreprise. Afin de répondre à cette sollicitation, il est nécessaire au préalable que l'intercommunalité fasse l'acquisition des terrains concernés auprès de la Commune de PUY-GUILLAUME. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Approuve** l'achat à la Commune de PUY-GUILLAUME de tout ou partie des parcelles AL 39, 43, 48, 54, 56, 60, 69, 71, 73 pour une surface total d'environ 80 000 m2 (à préciser après document d'arpentage) au prix de 13 euros du m^2 TTC ; • **Autorise** le Président et le Premier Vice-Président à signer tout document relatif à la réalisation de la présente.	**UNANIMITÉ**
TOURISME	**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 A LA MAISON DU TOURISME** (délibération n° 20211130-26) La convention cadre 2019-2021 arrive à échéance au 31 décembre. Une nouvelle convention triennale prendra effet au 1er janvier et sera soumis au vote du conseil au conseil du mois du 1er février 2022. Afin de permettre à la Maison du tourisme de pouvoir continuer à fonctionner au moment de cette transition et ne pas devoir attendre le vote du budget 2022. Il est proposé aux membres du conseil d'attribuer une avance d'un montant de 125 736.30 euros, soit un équivalent de 30% de la contribution forfaitaire 2021. Cette somme sera ensuite déduite du reste à percevoir par la Maison du tourisme sur le reste de l'année. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : • **Approuve** l'attribution d'une avance de 125 736.30 euros à la Maison du Tourisme du Livradois-Forez sur la convention 2022-2024, • **Autorise** le versement au cours du mois de janvier 2022. • **Autorise** le Président à verser cette somme à la Maison du tourisme.	**UNANIMITÉ**

POLITIQUE DE LA VILLE	**<u>CONSEIL INTERCOMMUNALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD) INTENTION DE CRÉATION</u>** (délibération n° 20211130-27) La mise en place des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) depuis les années 1990 a contribué à faire émerger une culture locale de « coproduction » de sécurité qui démontre au quotidien son intérêt et sa nécessité. Cependant, certains phénomènes qui impactent les Communes dépassent leurs frontières et s'inscrivent dans des interactions et des dynamiques plus larges. La prévention de la radicalisation en est une illustration. La perspective d'une coordination intercommunale apparaît ainsi pertinente. Dans le cadre de la compétence Politique de la Ville, les statuts de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne précisent que cette dernière anime et coordonne les dispositifs locaux de prévention de la délinquance. La mise en œuvre d'une telle instance ne peut s'envisager sans une articulation très fine avec l'exercice du pouvoir de police des maires et la définition de priorités partagées. S'agissant de la mise en œuvre, il est proposé la méthode suivante : - Réunion des maires pour une installation de l'instance politique de coordination avec une validation de principe pour la création d'un CISPD et la définition des attendus des travaux techniques ; - Mise en place de la coordination technique avec la réalisation de l'état des lieux et l'identification des sujets susceptibles d'être portés par un CISPD ; - Validation des orientations et des modalités de fonctionnement proposées pour le CISPD ; - Délibération en Conseil Communautaire pour la création du CISPD. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Approuve** la méthode proposée en vue de la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ; • **Confie** cette démarche au Président ; • **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.	**UNANIMITÉ** **3** **ABSTENTIONS**
HABITAT	**<u>SOLLICITATION DE L'EPF POUR L'ILOT CONCHETTE</u>** (délibération n° 20211130-28) La Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de THIERS prévoit le traitement de six îlots d'habitat dégradé dont l'Ilot dit « Conchette » qui s'articule avec le projet de Défi-Mode et des aménagements d'ensemble dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU). L'Établissement public foncier (EPF) acquière le foncier pour le compte de la collectivité. Les modalités d'acquisition de l'EPF nécessitent la signature d'une convention de gardiennage entre l'EPF et la collectivité afin que Thiers Dore et Montagne gère en direct les locataires. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Approuve** la sollicitation de l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne pour l'acquisition des parcelles AO 316, 315, 314, 277 et 276 et la démolition de la parcelle AO 316 ; • **Approuve** la mise en place d'une convention de gardiennage entre Thiers Dore et Montagne et l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne ; • **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.	**UNANIMITÉ**

HABITAT	**<u>EXTENSION DE L'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION A PUY-GUILLAUME ET A LA MONNERIE LE MONTEL</u>** (délibération n° 20211130-29) Suite aux évaluations positives de cette mesure, il est proposé au Conseil Communautaire d'élargir géographiquement le dispositif déjà en place. En plus des secteurs déjà soumis à cette autorisation, il apparait opportun de poursuivre l'expérimentation à LA MONNERIE-LE-MONTEL et PUY-GUILLAUME, en se basant sur le périmètre du programme de la future OPAH multi-sites. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Approuve** l'élargissement du périmètre de l'autorisation préalable de mise en location sur les centres de LA MONNERIE-LE-MONTEL et PUY-GUILLAUME ; • **Fixe** la mise en œuvre de cet élargissement au 1er juin 2022 ; • **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.	**UNANIMITÉ**
AGRICULTURE, FORET, ENVIRONNEMENT	**<u>AVENANT N° 1 AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'INGÉNIERIE FORESTIERE RENOUVELANT POUR 3 ANS L'ANIMATION TERRITORIALE FORESTIERE</u>** (délibération n° 20211130-30) Le 31 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé le contrat-type d'ingénierie forestière proposé par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Le contrat départemental d'ingénierie forestière prévoit notamment que TDM contribue à hauteur de 23 000 € par an à l'activité à temps plein de l'animateur forestier dédié au territoire. Ce contrat visait à mettre en place sur son territoire une offre de services d'animation territoriale dans le domaine forestier. Il a été signé le 31 août 2018 pour une période de 3 ans, du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2021. Il convient aujourd'hui de renouveler pour 3 ans ladite convention par avenant. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Valide** le renouvellement du contrat départemental pour la mise en place d'une offre d'animation territoriale dans le domaine forestier, sur son territoire et sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ; • **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.	**UNANIMITÉ**
AGRICULTURE, FORET, ENVIRONNEMENT	**<u>AVENANT N° 1 AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'INGÉNIERIE AGRICOLE RENOUVELANT POUR 3 ANS L'ANIMATION TERRITORIALE AGRICOLE</u>** (délibération n° 20211130-31) Le 31 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé le contrat-type d'ingénierie agricole proposé par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Ce contrat visait à mettre en place sur son territoire une offre de services d'animation territoriale dans le domaine agricole. Il a été signé le 4 février 2019 pour une période de 3 ans, du 11 février 2019 au 10 février 2022. Il convient aujourd'hui de renouveler pour 3 ans ladite convention par avenant. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré : • **Valide** le renouvellement du contrat départemental pour la mise en place d'une offre d'animation territoriale dans le domaine agricole, sur son territoire et sur la période du 11 février 2022 au 10 février 2025 ; • **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.	**UNANIMITÉ**

<table>
<tr>
<td>ANIMATION VIE SOCIALE</td>
<td><u>APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA POSTE, LA VILLE DE THIERS ET THIERS DORE ET MONTAGNE RELATIVE A L'INTÉGRATION DES OFFRES FRANCE SERVICES DANS LE BUREAU DE POSTE DE THIERS CENTRE URBAIN</u> (délibération n° 20211130-32)
TDM possède la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public ». C'est à ce titre qu'elle porte la création d'un Espace France Services (EFS) à COURPIÈRE.
La Poste va prochainement intégrer des offres France Services dans son bureau de Poste de THIERS Centre Urbain : mise à disposition gratuite aux usagers d'un équipement numérique en libre-service, accompagnement personnalisé dans leurs démarches administratives, etc.
Il convient que le Conseil Communautaire approuve la Convention de coopération entre La Poste, la Ville de THIERS et TDM dédiée à cette opération.
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
• Approuve ladite convention de coopération ;
• Autorise le Président à signer tout document relatif à la présence délibération.</td>
<td>UNANIMITÉ
1 ABSTENTION</td>
</tr>
<tr>
<td>EMPLOI INSERTION</td>
<td><u>CRÉATION D'UNE 4ème ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI (EBE) PRISE DE PARTICIPATION</u> (délibération n° 20211130-33)
Dans le cadre du Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, une 4ème EBE ouvre ses portes à Thiers : confection de plusballs (peluches de stade), d'habits adaptés aux handicaps, démantèlements d'ouvrants.
S'agissant de la constitution du capital social, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), les 50 % restant étant du capital privé (participations d'entreprises privées).
Concernant la 4ème EBE constituée en SCIC, le capital social est composé à 50% de capital public et 50 % de capital privé.
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
• Approuve la participation de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne à hauteur de 4 625 euros à la 4ème EBE ;
• Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.</td>
<td>UNANIMITÉ</td>
</tr>
<tr>
<td>DÉLÉGATION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE</td>
<td>Le Président communique au Conseil Communautaire, qu'en vertu des articles L5211-10 alinéas 3-4 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 20200715-05 du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Bureau, les délibérations suivantes ont été adoptées à l'unanimité des membres présents :
<table>
<tr><th>N°</th><th>Objet</th><th>montant</th><th>vote</th></tr>
<tr><td colspan="4">BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2021</td></tr>
<tr><td>DBC 20210922-01</td><td>Education artistique et culturelle - programme d'actions 2021/2022 : demande de subvention auprès de la Région et de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes</td><td>DRAC : 51 000.00 €
REGION : 5 000.00 €</td><td>unanimité</td></tr>
<tr><td>DBC 20210922-02</td><td>Création d'une commission Départementale du suivi de la sécurisation des passages à niveau</td><td></td><td>unanimité</td></tr>
<tr><td>DBC 20210922-03</td><td>Conseiller numérique</td><td></td><td>unanimité</td></tr>
<tr><td>DBC 20210922-04</td><td>Attribution d'un fonds de concours</td><td></td><td>unanimité</td></tr>
<tr><td>DBC 20210922-05</td><td>Solidarité paysans du Puy-de-Dôme : agriculteurs en difficulté</td><td>2 000.00 €</td><td>unanimité</td></tr>
</table>
</td>
<td></td>
</tr>
</table>

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021			
DBC 20210930-01	Marché de fourniture de produits d'entretien ▪ Lot 1 : Produits entretien restauration – blanchisserie : Société Hygiène ▪ Lot 2 : Produits d'hygiène et d'essuyages : Société PLG ▪ Lot 3 : Produits consommables : Société PLG Lot 4 : petits matériels droguerie : Société PLG	**21 209.59 € TTC**	unanimité
DBC 20210930-02	Constitution du comité de pilotage (COPIL) dédié à la mise en œuvre de l'opération solaire Dôme		unanimité
DBC 20210930-03	Economie de proximité : attribution d'aides directes aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services – SAS LA HALLE AUX VINS	**9 022.00 €**	unanimité
DBC 20210930-04	Candidature de Thiers Dore et Montagne – appel à projets « territoire des Lacs du massif Central »		unanimité
DBC 20210930-05	Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Montagne Thiernoise – demande de subvention auprès de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) au titre de l'ingénierie de suivi-animation		unanimité
DBC 20210930-06	Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays de Courpière – demande de subvention auprès de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) au titre de l'ingénierie de suivi-animation		unanimité
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2021			
DBC 20211013-01	Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Montagne Thiernoise – demande de contributions		unanimité
DBC 20211013-02	Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays de Courpière – demande de contributions		unanimité
DBC 20211013-03	Programme d'Intérêt Général (PIG) de Thiers – demande de contributions		unanimité
DBC 20211013-04	Candidature à l'appel à projets (AAP) France relance « transformation numérique des collectivités territoriales » pour la mise en place d'un système de télégestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de THIERS		unanimité
DBC 20211013-05	Candidature à l'appel à projets (AAP) France Relance « Transformation numérique des collectivités territoriales » pour l'équipement informatique destiné au grand public de l'Espace France Service (EFS) Fabrique de territoire		unanimité
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 NOVEMBRE 2021			
DBC 20211102-01	Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de communes au sein du Conseil d'Administration du Collège CONDORCET à Puy-Guillaume		unanimité
DBC 20211102-02	Programme d'Intérêt général (PIG) de la Montagne Thiernoise – demande de contributions		unanimité
DBC 20211102-03	Programme d'Intérêt général (PIG) du Pays de Courpière – demande de contributions		unanimité

DBC 20211102-04	OPAH-RU de Thiers – demande de contributions		unanimité	
DBC 20211102-05	Acquisitions foncières Zones humides – Contrat territorial Dore		unanimité	
DBC 20211102-06	Etudes relatives au développement de la pratique du Vélo dans la Vallée de la Dore		unanimité	
DBC 20211102-07	Désignation d'un représentant au sein de l'Association Géront Social Santé		unanimité	

DÉLÉGATION AU PRESIDENT

Le Président communique au Conseil Communautaire, qu'en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération N° 20200715-05 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;
Les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objet	Attributaire	Date de signature	Montant
2021-44	Installation d'un totem lumineux Zone de Racine – Commune de La Monnerie Le Montel		30/09/2021	**4 200.24 €**
2021-45	Marché de vérification, d'entretien et de maintenance des moyens de lutte contre l'incendie des bâtiments intercommunaux	**Société ALYL sécurité incendie**	18/10/2021	**1 840.30 € HT**
2021-46	Convention concernant les ateliers créatifs	**Conceicao CHEIO**	01/09/2021	**3 510.00 €**
2021-47	Cr2ation d'une régie de recettes temporaire pour le concert dans le cadre des automnales 2021/2022, saison culturelle du département, du 23 octobre 2021 à la salle des fêtes de Puy-Guillaume		12/10/2021	
2021-48	Tarifs pour spectacles saison culturelle 2021-2022		12/10/2021	
2021-49	Dotation de solidarité communautaire 2021		19/10/2021	**300 000.00 €**
2021-50	Projet territorial d'Education Artistique et Culturelle – convention de partenariat relative au projet « FRRRAGILE » et à l'utilisation du site du Lac d'Aubusson	**« FRRRAGILE »**	20/09/2021	
2021-51	Création d'une régie de recettes temporaire pour le spectacle « comme un mouton » dans le cadre de la saison culturelle de TDM, le 3 novembre 2021 à l'Espace Coubertin à Courpière		27/10/2021	
2021-52	Avenant n° 1 transfert du marché de fourniture de produits d'entretien, de produits d'hygiène et accessoires de nettoyage pour les services de TDM	**SOCIÉTÉ PLG**	02/11/2021	

PAS DE VOTE

Affiché le 08/12/2021

Le Président

Tony BERNARD
Maire de Châteldon

COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE